
PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES MOBILES POUR VIGNES MONTADY (34)

PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

DECEMBRE 2025



Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturæ@groupe.lamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

AUTEURS

Expertise naturaliste : Marion Bes, Jessica Calvo (société Naturae)

Rédaction : Jessica Calvo, Marion Bes, Alexis Frostin (société Naturæ)

Résidence le Saint-Marc, 15 rue Jules Vallès, 34200 Sète

Tél : 04 48 14 00 13

Fax : 04 67 58 37 31

Mail : naturae@groupe-lamo.fr

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE A UTILISER

Naturae, 2025. Prédiagnostic écologique. Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes, Montady (34310), 69 p.

LIVRABLES

Id	Date	Rédaction	Vérification	Évolutions
V1	10/2024	J. Calvo, M. Bes, A. Frostin	A. Zorzi	Pré-diagnostic écologique initial
V2	12/2025	J. Calvo, M. Bes, A. Frostin	A. Zorzi	Pré-diagnostic écologique

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
II.	ANALYSE DE L'EXISTANT.....	3
1.	Périmètres d'inventaire	3
2.	Périmètres de gestion concertée	9
3.	Périmètres de protection règlementaire	12
4.	Périmètres d'engagement international.....	15
5.	Trame verte et bleue – connectivité écologique	16
6.	Plans Nationaux d'Actions	21
III.	METHODOLOGIE.....	28
IV.	ANALYSE DES ENJEUX ET POTENTIALITES.....	30
1.	Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques	30
2.	Flore	33
3.	Avifaune.....	34
4.	Herpétofaune	38
5.	Mammalofaune terrestre (hors chiroptères).....	41
6.	Chiroptérofaune	42
7.	Entomofaune	44
8.	Continuités écologiques	46
9.	Synthèse des enjeux écologiques potentiels	48
V.	MESURES	51
1.	Mesures d'évitement.....	51
2.	Mesures de réduction	55
3.	Mesures d'accompagnement	62
VI.	CONCLUSION	70

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation de l'aire d'étude	2
Figure 2. Localisation des espaces naturels remarquables au sein de l'aire d'influence naturaliste	7
Figure 3. Zones humides et cours d'eau présents au sein de l'aire d'influence naturaliste	8
Figure 4. Périmètres de gestion concertée au sein de l'aire d'influence naturaliste.....	11
Figure 5. Périmètres de protection règlementaire au sein de l'aire d'influence naturaliste	14
Figure 6. Continuités écologiques au sein de l'aire d'influence naturaliste.....	18
Figure 7 : Eléments de TVB du SCoT à proximité du secteur d'étude (source : SCoT Biterrois, carte n° 21-2013).....	20
Figure 8. Périmètre de PNA au sein de l'aire d'influence naturaliste	27
Figure 9 : Carte des habitats naturels et semi-naturels présents sur l'aire d'étude.....	32
Figure 10. Continuités écologiques locales.....	47
Figure 11 : Carte des enjeux écologiques potentiels et avérés de l'aire d'étude	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des périmètres d'inventaire ZNIEFF dans l'aire d'influence naturaliste du secteur de projet	3
Tableau 2 : Sites Natura 2000.....	9
Tableau 3 : Statuts de l'avifaune à enjeu potentielle sur l'aire d'étude	36
Tableau 4. Statuts de l'herpétofaune à enjeu avérée et potentielle sur le secteur d'étude	40
Tableau 5 : Statut de la mammalofaune (hors chiroptère) potentielle à enjeu sur l'aire d'étude	41
Tableau 6 : Statuts de la chiroptérofaune potentielle sur la zone d'étude et mentionnée dans la bibliographie.....	43
Tableau 7 : Statuts des espèces entomologiques à enjeu potentiellement présentes sur l'aire d'étude	45

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

Sur la commune de Montady (34310), la société Technique Solaire envisage un projet de structures réversibles d'environ 8,5 hectares. Les parcelles concernées par l'implantation de ces structures conserveront leur vocation agricole actuelle. Des zones témoins de comparaison (environ 0,9 hectare) seront intégrées au projet et bénéficieront d'une Convention de Suivi Agronomique de 20 ans avec un organisme tel que la Chambre d'Agriculture 34 pour partager les données et retours d'expérience avec les membres de la CDPENAF.

Le présent document fait état d'un pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre de ce projet, et dresse une synthèse des enjeux et contraintes pouvant être recensés au titre des zonages d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF, sites Natura 2000, sites protégés, périmètres de Plans Nationaux d'Actions etc.) ainsi que de la trame verte et bleue dans et aux alentours du site. L'ensemble de ces éléments a été localisé et cartographié.

Une analyse bibliographique et cartographique faune/flore a également été menée sur la base d'une visite de terrain par des écologues. L'objectif de cette expertise était de relever et d'identifier les potentialités de présence d'espèces à enjeu et/ou protégées sur le site et ses bordures immédiates. Le niveau de sensibilité a ensuite été justifié et sectorisé sur une cartographie. L'objectif de ce prédiagnostic est d'identifier, au plus tôt, d'éventuelles contraintes relatives aux espaces naturels remarquables, à la faune et à la flore ainsi que de développer des mesures d'intégration environnementale.

Le pré-diagnostic sera complété par une étude simplifiée des incidences Natura 2000 dans la mesure où le secteur de projet est situé dans un périmètre de 5km de la Zone de Spéciale de Conservation « FR9101439 – Colline d'Ensérune ».

Le périmètre de projet correspond aux parcelles foncières concernées par l'implantation des ombrières photovoltaïques (EB18, EB19 Partie, EB21, EA 221 Partie, EA 218 Partie, EB25 et EB 26 Partie) qui représentent une surface de 9 ha environ.

L'aire d'étude naturaliste est définie par un tampon autour du périmètre de projet en fonction des habitats naturels et semi-naturels ainsi que des contraintes physiques présentes. D'une superficie totale d'environ **46 ha**, elle correspond à la zone dans laquelle l'ensemble des expertises naturalistes est réalisé.

L'aire d'influence naturaliste, sur laquelle sont réalisées les analyses bibliographiques, correspond à une zone de 5 km autour du périmètre du projet.

Les différentes aires d'études sont figurées sur la figure 1 ci-dessous.

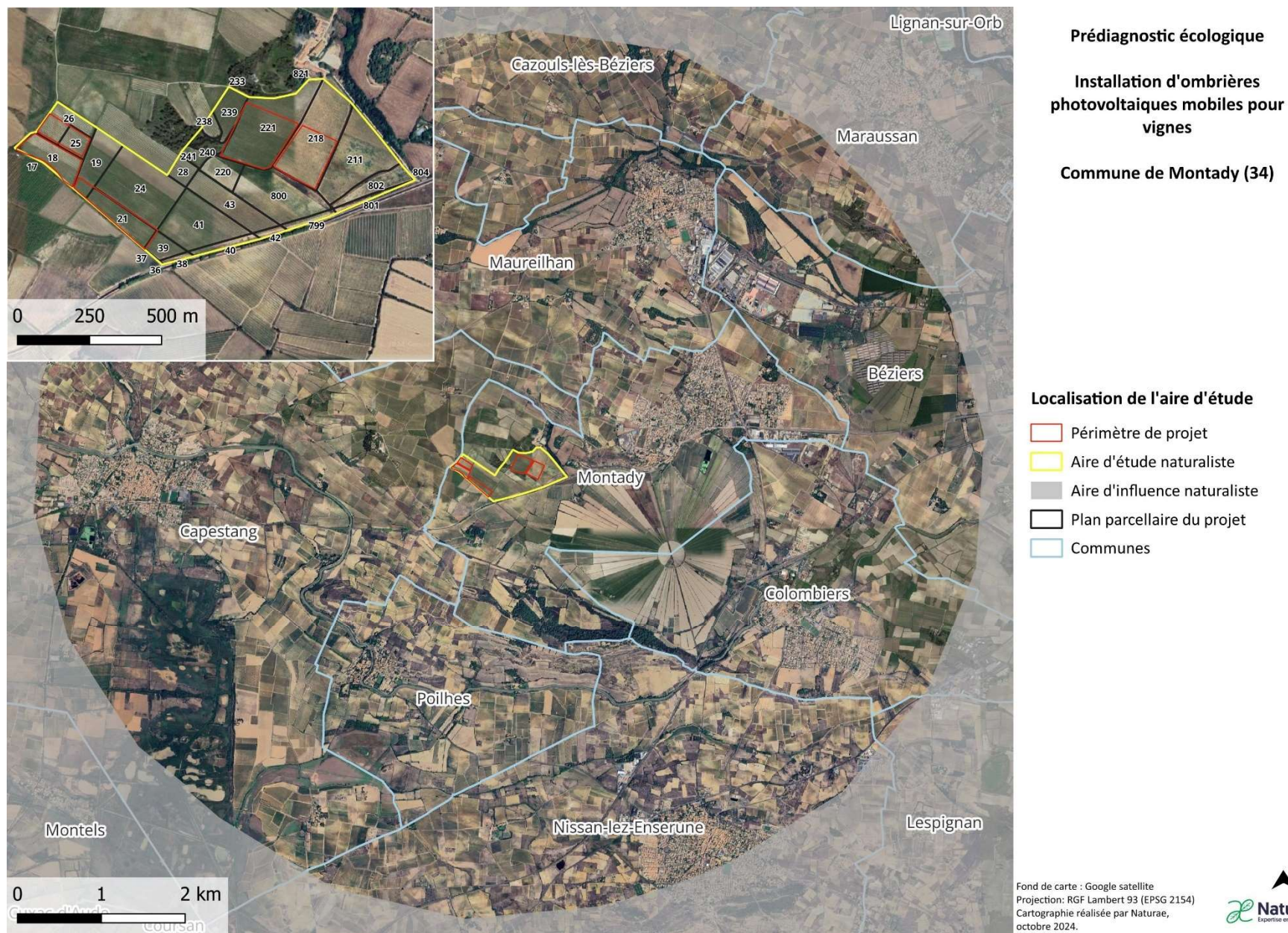


Figure 1. Localisation de l'aire d'étude

II. ANALYSE DE L'EXISTANT

Ce chapitre fait état des périmètres d'inventaire, de gestion, et de protection, situés sur et à proximité du périmètre du projet. L'intérêt écologique de ces espaces naturels remarquables est reconnu et ils constituent une source d'information sur la faune, la flore et les habitats patrimoniaux susceptibles d'être retrouvés sur le site d'étude.

L'aire d'influence variant selon la nature des périmètres d'enjeu écologique, celle-ci est évaluée au cas par cas des zonages existants. Dans le cas du projet existant, l'aire d'influence naturaliste correspond à un tampon de 5 km autour du périmètre de projet. Elle correspond à la zone des impacts potentiels du projet à plus grande échelle. Elle englobe ainsi plusieurs communes et permet notamment de prendre en compte certaines données bibliographiques (faune à domaines vitaux importants) ainsi que d'identifier les éléments remarquables du patrimoine. L'aire d'influence naturaliste est déterminée principalement pour connaître la position du projet au regard des espaces naturels remarquables retrouvés à proximité et pour identifier les espèces de faune et flore à enjeu potentiellement présentes, en fonction des milieux retrouvés sur le site d'étude.

1. Périmètres d'inventaire

ZNIEFF

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, sont des sites inventoriés présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées. Sans portée réglementaire, ces zones permettent d'améliorer la connaissance scientifique du patrimoine français. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- > **Les ZNIEFF de type I**, secteurs de superficie généralement réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, à forte valeur patrimoniale ;
- > **Les ZNIEFF de type II**, ensembles naturels plus étendus, riches et peu artificialisés, pouvant englober des zones de type I.

Quatre ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont présentes au sein de l'aire d'influence naturaliste. Cependant aucune n'est présente au sein du périmètre de projet (Figure 2).

Tableau 1. Synthèse des périmètres d'inventaire ZNIEFF dans l'aire d'influence naturaliste du secteur de projet

Type	Désignation	Caractéristiques	Distance de l'aire d'étude	Lien écologique
I	910030057 « Colline de l'Oppidum d'Ensérune »	Le site des collines de l'oppidum d'Ensérune s'étend sur 71 hectares et traverse trois communes, Montady, Nissan-lez-Ensérune et Poilhes. Il se situe dans une plaine viticole du Languedoc, sur l'adret d'une colline rocheuse allongée sur le pays d'Ensérune qui domine le canal du Midi. L'ubac est pour sa part plus abrupt et occupé par une étendue arborée où domine le pin d'Alep. Les sols sont des formations calcaires et de molasses du miocène et sont fossilifères à l'est de Poilhes. Ce site est entouré d'une plaine sablonneuse et argileuse couverte de vignes. C'est une zone très touristique et aménagée en conséquence, afin d'accueillir les visiteurs de l'oppidum. On y trouve fréquemment du robinier et du peuplier blanc dans les parties basses. Sur le versant sud, on y observe des friches herbacées ainsi que des prunelliers et de l'orme. Des espèces végétales rares comme <i>Hedysarum spinoissimum</i>, <i>Astragalus alopecuroïdes</i> et <i>Anagyris foetida</i> y sont présentes. La faune patrimoniale est représentée par deux espèces d'oiseaux nicheurs : le Guêpier d'Europe et le Coucou geai. L'intérêt du site est avant tout historique et paysager, avec des points de vue remarquables sur l'étang de Montady au nord et la plaine viticole et la mer au sud. La végétation boisée joue un rôle fondamental de protection contre l'érosion mais aussi de régulation de l'écoulement des eaux vers l'étang de Montady. La fréquentation touristique génère aussi un impact sur la déstabilisation du sol dans plusieurs secteurs à	1,5 km au sud	Lien écologique non significatif d'après les espèces faunistique et floristique participant à la désignation de cette ZNIEFF et les espèces potentielles du site étudié.

		forte pente. Néanmoins la reconquête de la végétation boisée peut-être nuisible à certaines espèces végétales comme <i>Astragalus alopecuroides</i> .		
I	910030058 « Coteau de Cibadiès »	La ZNIEFF est composé d'un coteau calcaire, ou puech, de 55 ha, bordé à l'ouest par l'étang de Montady. Cet écosystème méditerranéen typique de l'arrière-pays est entouré d'une plaine sablonneuse et argileuse couverte de vignes et ponctuée par d'autres puechs et des dépressions fermées. Le paysage morcelé, faisant cohabiter parcelles viticoles, friches, pelouses, massifs boisés, haies et arbres isolés est un atout pour la conservation des espèces liées à ces collines sèches. La ZNIEFF a été désignée en raison de la présence d'espèces végétales patrimoniales telles que les astragales étoilé et hérissé, le sainfoin épineux, le fer à cheval cilié, la bugrane pubescente etc.	683 m à l'ouest	Lien écologique non significatif d'après les critères floristiques participant à la désignation de cette ZNIEFF et les espèces potentielles du site étudié.
I	910008306 « Etang de Capestang et de Poilhes »	La ZNIEFF des Etangs de Capestang et Poilhes se situe dans la plaine du Languedoc, entre les villes de Béziers et Narbonne. Cette zone humide de 713 hectares fut drainée en partie pour la mise en valeur des terres agricoles dès le XVIIe siècle. Elle appartient au chapelet de zones humides de la basse vallée de l'Aude résultant de la divagation du fleuve au cours des temps. Le paysage se compose pour l'essentiel d'une vaste roselière avec des prés salés méditerranéens sur les bordures associées à quelques haies d'arbres. La chasse à l'affût (qui nécessite la création de zones en eau libre) est pratiquée sur la ZNIEFF, ainsi que la pêche aux anguilles, de manière très marginale. Une activité d'élevage de taureaux et de chevaux occupe les zones de prés salés.	3 km à l'ouest	Lien écologique non significatif d'après les espèces faunistique et floristique participant à la désignation de cette ZNIEFF et les espèces potentielles du site étudié.
I	910009569 « Collines de Nissan »	La ZNIEFF des "Collines de Nissan" se situe dans la plaine du Languedoc entre les villes de Béziers et Narbonne. Elle est formée d'un ensemble de collines et de vallons qui s'étendent d'est en ouest sur 472 hectares, au sud du village de Nissan-lez-Ensérune. L'ensemble est établi dans des assises marno-calcaires de l'Oligocène et constitue des coteaux qui surplombent la basse plaine de l'Aude au sud, représentée ici par l'étang de la Matte et la plaine dite de Saint-Joseph. Le paysage est vallonné et offre l'un des reliefs les plus hauts de la basse plaine de l'Aude avec le Puech Ponchat qui atteint 104 m. L'activité agricole, bien qu'en déclin comme en témoignent les nombreuses friches et terrasses, conservent une certaine vitalité dans les parties les moins pentues. Elle est cependant bien plus développée en périphérie. La viticulture, quelques oliveraies, l'élevage ovin et l'apiculture en sont les principales composantes. Les collines et les versants sud sont en grande partie couverts de bois denses dominés par le Pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>), de garrigues méditerranéennes plus ou moins denses et de milieux plus ouverts tels que des pelouses à <i>Brachypode rameux</i> (<i>Brachypodium retusum</i>). Au niveau des pentes les plus escarpées, le substrat est fréquemment écorché et érodé, ménageant ainsi des ouvertures dans le couvert végétal arborescent et herbacé, et entretenant des stades dynamiques pionniers.	4,7 km au sud	La ZNIEFF se situe à une distance suffisamment importante du projet, et les populations d'oiseau qui en constituent les espèces déterminantes ne devraient pas être affectées par sa réalisation.
II	910006984 « Basse Plaine de l'Aude et étang de Capestang »	La basse vallée alluvionnaire de l'Aude est constituée d'un chapelet de vastes zones humides résultant de la divagation du fleuve au cours des temps et de l'évolution du trait de côte depuis le Moyen-Age. Il comprend successivement vers l'aval, l'étang de Capestang, les prairies humides de la Matte, l'étang de Vendres et enfin l'étang de Pissevaches, ancien estuaire du fleuve. Ces différentes zones occupent de grandes cuvettes qui fonctionnent comme des exutoires des eaux de ruissellement et des eaux de crue de l'Aude. Le relief est d'une grande platitude, n'excédant guère 2 mètres d'altitude au sein des dépressions, même à Capestang situé à 20 kilomètres de la côte. Sur les terrasses bordant ces dépressions, l'altitude oscille autour de 5 mètres et atteint difficilement 10, voire 20 mètres, à la faveur des reliefs bordant la plaine. Le sous-sol est exclusivement composé de limons, de cailloutis et de galets. Le paysage est ouvert et semi-naturel. Il se compose d'une alternance de vignes et de terres cultivées d'une part, de prés associés à des zones humides d'autre part. Ces deux ensembles d'importance à peu près égale, couvrent près de 95 % de la superficie. Ils forment un parcellaire morcelé, sillonné de nombreux fossés et canaux. Des ripisylves à Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolius</i>) et Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>) longent l'Aude et certains canaux. Dans les zones marquées par le sel dans le sol, elles sont remplacées par des fourrés à <i>Tamarix</i> de France (<i>Tamarix gallica</i>). La façade littorale est soulignée par des dunes. Les activités humaines sont essentiellement liées à la culture de la vigne et à l'élevage (taurin, équin et ovin). Les cultures céréalières et maraîchères (melons ou tomates en plein champs) sont en expansion, mais restent marginales. La chasse et la pêche sont pratiquées sur tout le territoire. Au niveau du littoral, divers aménagements liés au tourisme balnéaire sont recensés dans et aux abords de la ZNIEFF : centre équestre, sentier de découverte de la nature, campings, port de plaisance, lotissements touristiques...	3 km à l'ouest	La ZNIEFF se situe à une distance suffisamment importante du projet, et les populations d'oiseau qui en constituent les espèces déterminantes ne devraient pas être affectées par sa réalisation.
II	910008308 « Collines de Nissan et Lespignan »	Le périmètre englobe toutes les zones de collines et de coteaux marneux isolés parmi les vignes entre les routes D609 à l'ouest et D64 à l'est. Il se base sur les éléments suivants : • au sud, des chemins agricoles et la limite entre les vignes ou les pentes marneuses de la zone des collines et les étendues plates de prairies et zones humides de la plaine de	4,7 km au sud	La ZNIEFF se situe à une distance suffisamment importante du projet, et les populations d'avifaune

l'Aude ; • au nord, des routes et des chemins, ainsi que des limites de parcelles.
Le périmètre est divisé en deux, de part et d'autre du village de Vendres. Ainsi définie, la zone couvre environ 2650 hectares. Elle s'étire sur près de 13 kilomètres de long d'ouest en est, pour une largeur variant de moins de 1 à 4 kilomètres du nord au sud.

qui en constituent les espèces déterminantes ne devraient pas être affectées par sa réalisation. Il en va de même pour la population de Lézard ocellé.

Zones humides, milieux aquatiques et cours d'eau

La commune de Montady est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Basse vallée de l'Aude, porté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Le Schéma a été approuvé pour la première fois en 2007, une révision a été effectuée et validée en 2017. Les zones humides identifiées sur la commune de Montady sont issues de l'inventaire des zones humides de l'Hérault coréalisé par les bureaux d'études « Aquascop » et « Les écologistes de l'Euzière » en 2006.

Pour rappel, les zones humides ont initialement été juridiquement définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Au sens de l'arrêté, une zone était alors considérée humide si elle présentait l'un des caractères suivants :

- > Critère pédologique : les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
- > Critère de végétation : la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

L'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 précise que les critères sont redevenus alternatifs et non plus cumulatifs comme cela était donc le cas encore récemment. En d'autres termes, la vérification d'un seul de ces critères est suffisante pour statuer sur la nature humide de la zone. Les points de relevés doivent être disposés de part et d'autre de la limite de la zone humide afin d'en apprécier les contours précis. La limite est positionnée au plus près des points de relevés définissant la présence d'une zone humide.

Aucune zone humide définie au titre de l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 n'est présente sur le périmètre de projet. En revanche, au sein de l'aire d'étude naturaliste, des espaces fonctionnels de zones humides sont identifiés, ainsi qu'un tronçon hydrographique permanent. Ces zones humides ne sont pas identifiées par la trame bleue du SRCE (Figure 3).

A plus large échelle, sur l'aire d'influence naturaliste, d'autres zones humides sont identifiées :

- > A 200 m au sud, l'étang asséché de Montady abrite une grande zone humide d'environ 440 ha ;
- > A 2,5 km au nord s'écoule le Lirou, affluent du Lez ;
- > A 2,2 km au sud, le canal de midi traverse l'aire d'influence d'est en ouest ;
- > Plusieurs petits cours d'eau (intermittent et permanent) se trouvent dans un rayon de 5 km autour du site d'étude.

Espaces Naturels Sensibles

La phase initiale de l'élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) est constituée par l'inventaire des ENS. Pour réaliser les inventaires, les conseils départementaux s'entourent généralement de comités de pilotage et/ou de comités scientifique, voire de groupes de travail.

L'objectif de cette politique ENS est la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- ▶ La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- ▶ La sauvegarde des habitats naturels ;

- ▶ La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ▶ La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Aucun Espace Naturel Sensible n'est présent au sein de l'aire d'influence naturaliste.

Grand site de France

Ce label est décerné par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et vise à promouvoir la bonne conservation et mise en valeur des sites naturels classés français de grande notoriété et de forte fréquentation. Les Opérations Grands Sites sont des démarches de projet, partenariales, menées dans le cadre des trois piliers du développement durable, l'environnement (milieux et paysages), l'économie locale et le respect des habitants. La structure de gestion généralement choisie est le syndicat mixte, qui permet d'associer le département et les communes pour la gestion pérenne du site et qui bénéficie de délégations de compétences.

Un grand site de France est présent au sein de l'aire d'influence naturaliste. Il s'agit du « Canal du Midi du Malpas à Fonsérannes » (Figure 2).

Patrimoine géologique

Entre 2009 et 2014, le BRGM et la DREAL ont dressé l'inventaire du patrimoine géologique du Languedoc-Roussillon. 253 sites ont été recensés, pour reconstituer l'histoire géologique régionale longue de presque 600 millions d'années. Cet inventaire a pour objectifs :

- ▶ d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, *in situ* et *ex situ* ;
- ▶ de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- ▶ de hiérarchiser et valider les sites à intérêt patrimonial ;
- ▶ d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Un site géologique est présent au sein de l'aire d'influence naturaliste. Il s'agit de « Colline et panorama de l'Oppidum d'Ensérune » (Figure 2).

Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Périmètre de projet
- Aire d'étude naturaliste
- Aire d'influence naturaliste

Périmètre d'inventaires

- ZNIEFF de type II
- ZNIEFF de type I
- Patrimoine géologique
- Grand site de France

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
octobre 2024.

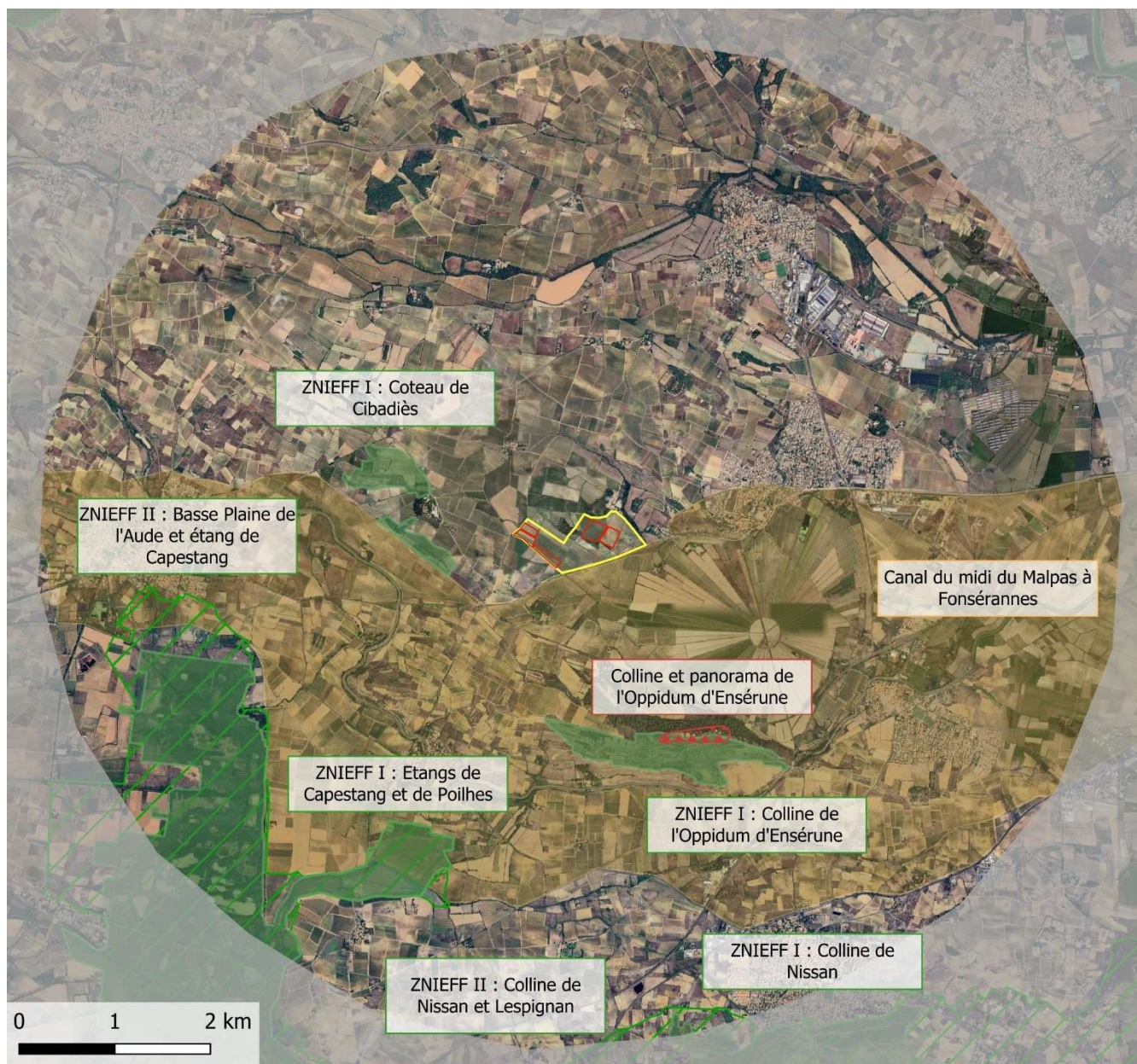


Figure 2. Localisation des espaces naturels remarquables au sein de l'aire d'influence naturaliste

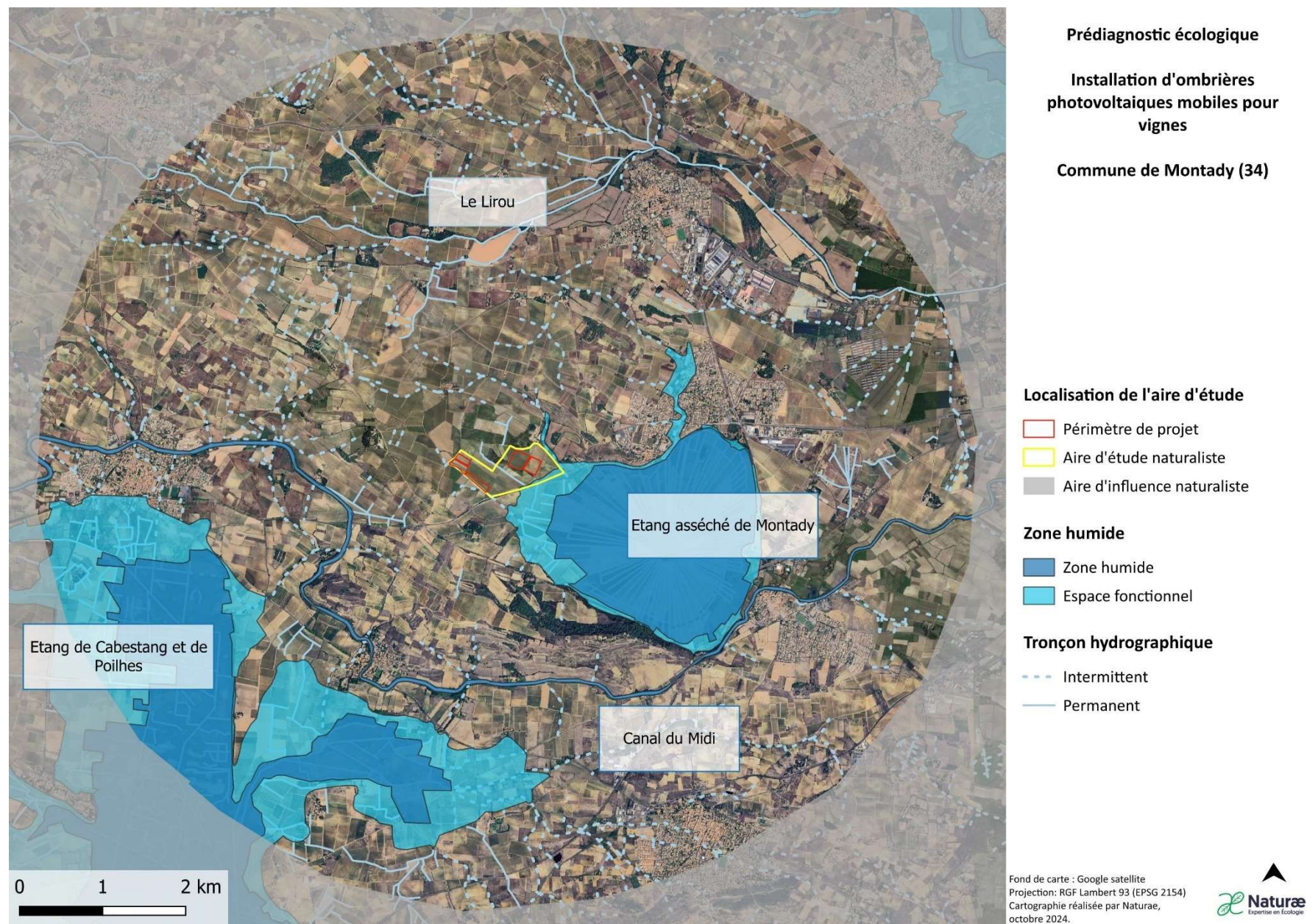


Figure 3. Zones humides et cours d'eau présents au sein de l'aire d'influence naturaliste

2. Périmètres de gestion concertée

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Afin de préserver les habitats naturels, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont définies au niveau national, tandis que des Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont désignées pour la protection des oiseaux. La désignation d'un site Natura 2000 s'accompagne de la rédaction d'un Document d'Objectifs (DOCOB), définissant les orientations de gestion du site.

NB. La prise en compte des sites à analyser pour un projet donné doit permettre d'appréhender les impacts potentiels non seulement au niveau du secteur d'étude lui-même mais également au sein d'une aire plus vaste. La modification d'un secteur particulier peut en effet affecter des sites Natura 2000 voisins, que ce soit par le déplacement d'espèces hors de ces sites ou par la diffusion de pollutions en direction de ces mêmes sites.

Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité du périmètre de projet (dans un rayon de 5 km) :

- Une ZSC « Colline d'Ensérune » désignée au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats/faune/flore » ;
- Une ZPS « Etang de Capeatang » désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux ».

Tableau 2 : Sites Natura 2000

Type et code	Désignation	Caractéristiques	Distance à l'aire d'étude
ZSC FR9101439	Colline d'Ensérune	À l'ouest du département de l'Hérault, le site Natura 2000 s'étend sur les communes de Vendres, Lospignan et Nissan-lez-Enserune. Il est formé par une succession de reliefs qui surplombent et délimitent la plaine de la basse vallée de l'Aude. Sur les sols secs et peu fertiles se sont développés, en sus de la viticulture, une végétation typique méditerranéenne de garrigue et de pelouses sèches ainsi qu'un boisement de pins d'Alep. L'élevage ovin, redéployé sur le territoire depuis 2007, permet le maintien des habitats naturels d'intérêt communautaire grâce au pâturage sur environ 20% de la surface du site, limitant ainsi la dynamique de fermeture des milieux sur le territoire. Avec le déclin continu des activités agricoles traditionnelles, c'est aujourd'hui la menace d'un embroussalement massif et d'une fermeture croissante du paysage qui pèse sur les milieux ouverts, et par conséquent sur le patrimoine faunistique et floristique.	A 4,7 km au sud
ZPS FR9112016	Etang de Capeatang	Le complexe des étangs de Capeatang et de Poilhes forme une vaste cuvette submersible située à une vingtaine de kilomètres de la mer. Cette cuvette appartient au chapelet de zones humides situées dans la basse vallée de l'Aude et qui résultent de la divagation du fleuve au cours des temps. L'étang de Capeatang est l'un des rares étangs intérieurs qui n'ait pas été asséché. Il est régulièrement alimenté en eau par son propre bassin versant qui est très important et qui donne naissance à plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Quarantaine. De manière plus sporadique l'alimentation en eau se fait également par les crues de l'Aude dont l'excédent se déverse dans l'étang. Les conflits d'usage (agriculture, chasse, loisirs...) et le rôle important que joue ce complexe d'étang en tant que zone d'expansion des crues de l'Aude les plus importantes rendent difficile un consensus sur la gestion des niveaux d'eau. C'est en effet par un règlement d'eau adapté aux enjeux écologiques que passe la conservation des habitats d'oiseaux du site, en particulier de la roselière.	A 3 km à l'ouest

Site du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral acquiert et aménage des espaces naturels sur les rivages côtiers et lacustres pour préserver les paysages et protéger les équilibres écologiques, tout en les rendant accessibles au public. Le domaine du Conservatoire est confié en gestion aux collectivités locales, établissements publics ou à des associations. Le plan de gestion définit le projet pour le site dans le cadre d'orientations de gestion partagées avec l'ensemble des acteurs du territoire. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé et géré.

Aucun site ne se situe au sein de l'aire d'influence naturaliste.

Parcs Naturels Régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires mis en place afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel. Pour ce faire, ils optent pour un développement durable dans l'élaboration de leur stratégie de développement économique et sociale.

Aucun parc naturel régional n'est compris au sein de l'aire d'influence naturaliste.

Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

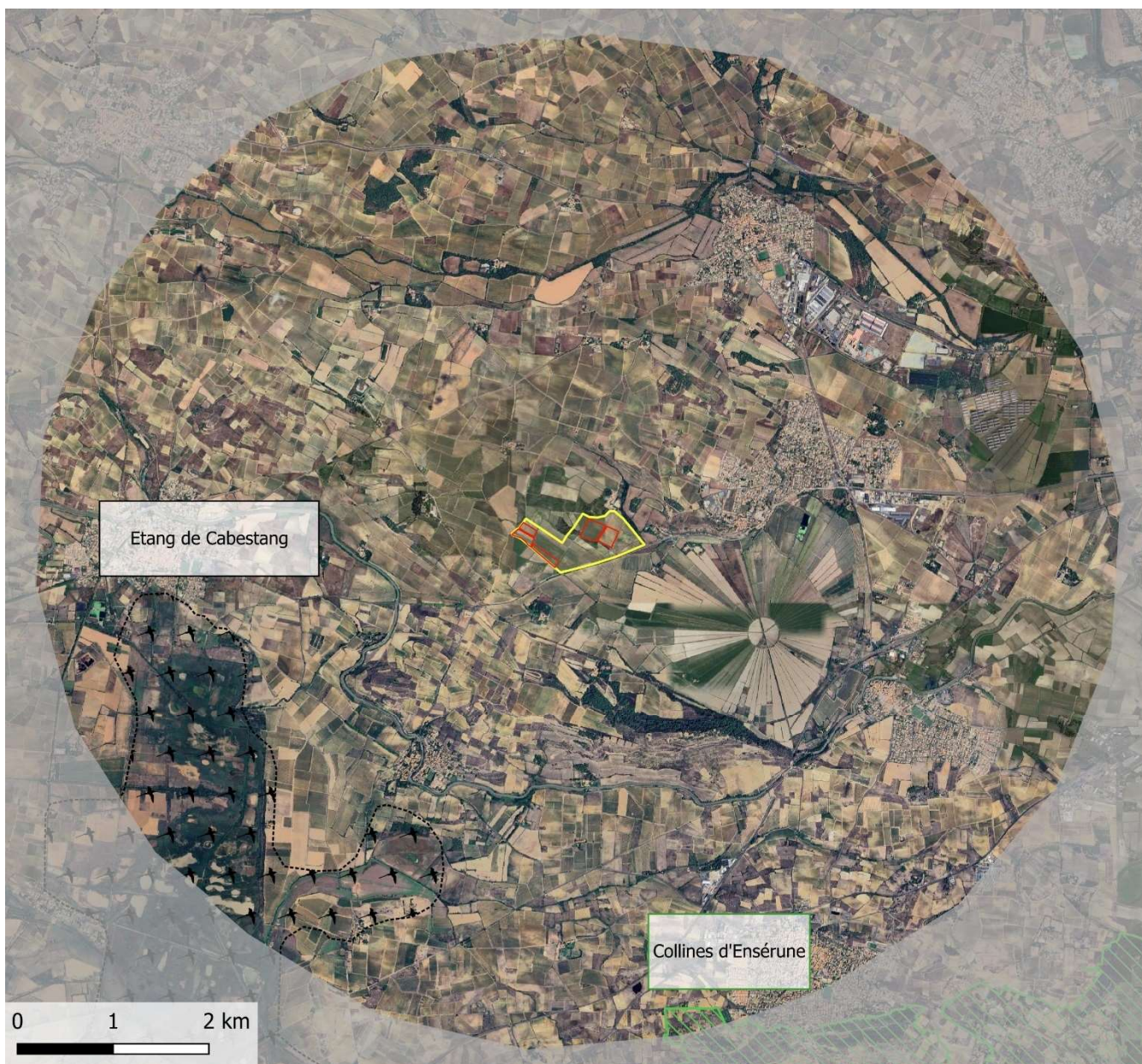
Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

-  Périmètre de projet
-  Aire d'étude naturaliste
-  Aire d'influence naturaliste

Périmètre de gestion concertée

-  Zone Spéciale de Conservation
(Dir. Habitats)
-  Zone de Protection Spéciale
(Dir. Oiseaux)



Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
octobre 2024.



Figure 4. Périmètres de gestion concertée au sein de l'aire d'influence naturaliste

3. Périmètres de protection réglementaire

Réserves Naturelles Nationales

Les Réserves Naturelles Nationales sont un moyen de protection à long terme d'espèces, d'habitats, d'ensembles de milieux fonctionnels et d'objets géologiques rares ou d'intérêt patrimonial en France. Leur statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Ces sites sont gérés en concertation afin de conserver voir de restaurer les milieux patrimoniaux naturels.

Aucune RNN ne se situe dans l'aire d'influence naturaliste.

Réserves Naturelles Régionales

Les Réserves Naturelles Régionales sont un outil de protection juridique de zones à patrimoines naturels remarquables. Créées par les régions, elles ont pour but, grâce à une réglementation adaptée au contexte local, de préserver les espèces et les habitats, de gérer les espaces et de sensibiliser le public à la nature.

Aucune RNR ne se situe dans l'aire d'influence naturaliste.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est un outil réglementaire permettant d'interdire un certain nombre d'usages et d'activités risquant de porter atteinte à la qualité d'habitats naturels, en vue de protéger les espèces dépendant de ces milieux. Ces arrêtés sont pris sur des secteurs de faible superficie où des enjeux forts en termes de faune sont présents. Il s'agit de préserver l'espace pour défendre l'espèce.

Aucun APPB classé ne se situe dans l'aire d'influence naturaliste.

Sites Inscrits

L'inscription d'un site à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection d'un site d'intérêt général du point de vue, scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Les sites inscrits sont généralement destinés à des espaces bâtis où l'intérêt architectural est prégnant. L'inscription d'un site impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet susceptible de modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis sur les travaux de modification de l'état du site (avis simple) et de démolition (avis conforme).

Aucun site inscrit ne se situe dans l'aire d'influence naturaliste.

Sites Classés

Le classement d'un site est une mesure de protection réglementaire forte d'une zone d'intérêt général du point de vue, scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Généralement consacrés à la protection de paysages remarquables, les sites inscrits peuvent inclure des espaces bâtis d'intérêt architectural qui sont parties constitutives d'un site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale (de niveau préfectoral ou ministériel selon la nature des travaux envisagés).

Trois Sites Classés sont recensés à moins de 5 km de l'aire d'étude. Il s'agit des sites : « Canal du Midi » (SC 1997040401), « Les paysages du canal du Midi » (SC 2017092501) et « L'ancien étang de Montady et ses abords » (SC 1974072601).

Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Périimètre de projet
- Aire d'étude naturaliste
- Aire d'influence naturaliste

Périimètre de protection règlementaire

- Site Classé

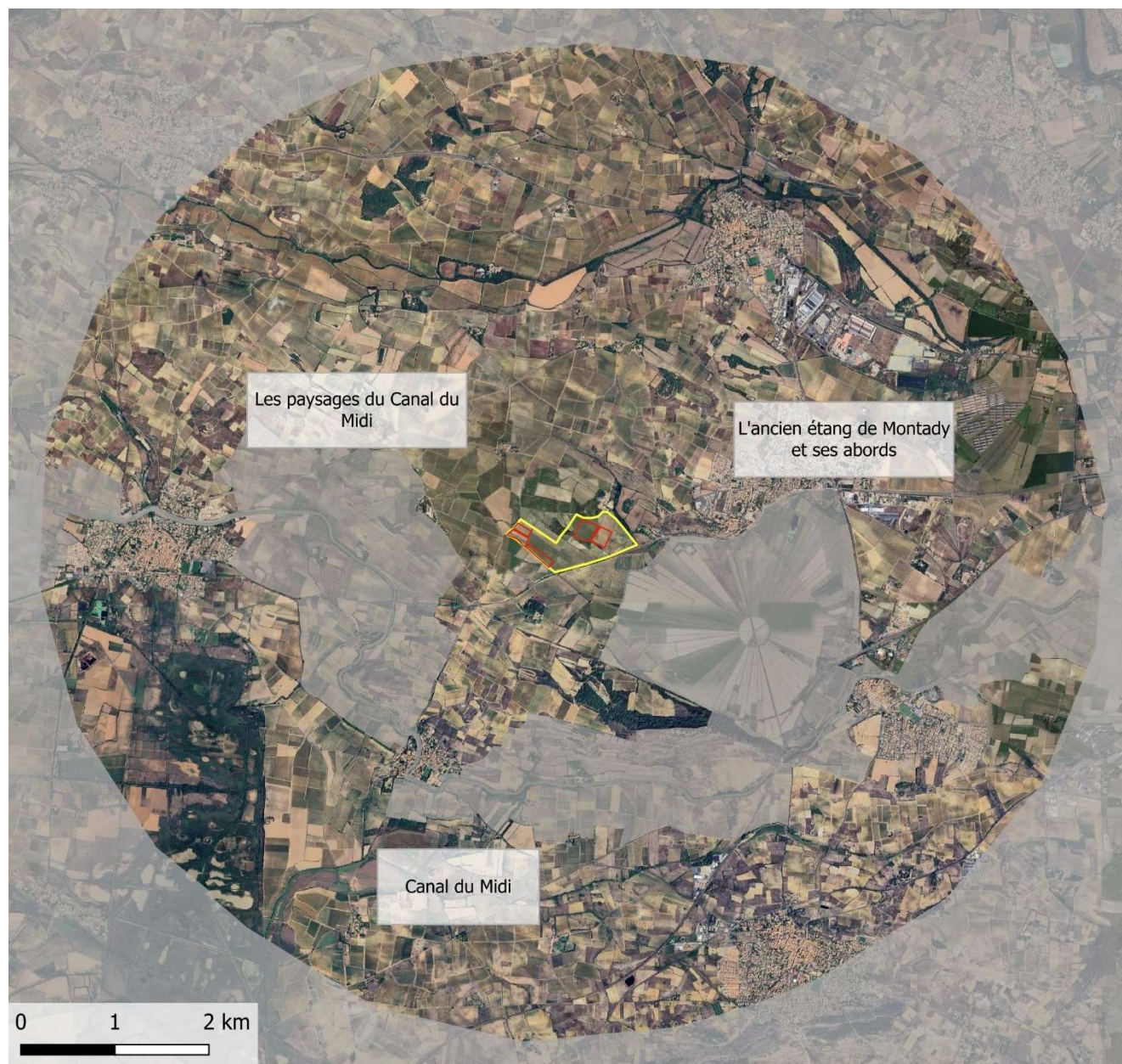


Figure 5. Périimètres de protection règlementaire au sein de l'aire d'influence naturaliste

4. Périmètres d'engagement international

Zones humides sous convention Ramsar

La convention de RAMSAR a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ». Les sites RAMSAR, dont au moins un doit être inscrit par Partie contractante pour adhérer à la convention, sont reconnus comme important à l'échelle mondiale. Il s'agit de zones humides d'importance internationales, pour lesquelles la convention fixe des orientations de gestion que les Parties contractantes s'engagent à respecter, en prenant les mesures nécessaires pour permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

Aucun Site RAMSAR n'est présent au sein de l'aire d'influence naturaliste.

Réserves de Biosphère

Le Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO désigne des sites formant un réseau d'écosystèmes et de paysages, consacré à la conservation de la diversité biologique, à la recherche et à la surveillance continue, ainsi qu'à la définition des modèles de développement durable au service de l'humanité. L'inclusion d'un site dans ce réseau mondial des réserves de biosphère facilite la coopération et les échanges aux niveaux régional et international.

Aucune réserve de biosphère ne se situe dans l'aire d'influence naturaliste.

5. Trame verte et bleue – connectivité écologique

La Trame Verte et Bleue, un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, vise à maintenir et à restituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle a pour but de :

- > Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce,
- > Relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par les corridors écologiques,
- > Développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords,
- > Améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- > Permettre les migrations d'espèces sauvages dans le contexte du changement climatique,
- > Contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore.

La trame verte comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques et les formations végétales linéaires (haies) ou ponctuelles (arbres, bosquets), permettant de relier les espaces naturels.

La trame bleue comprend quant à elle les cours d'eau, les canaux et tout ou partie des zones humides (lacs, mares, fossés) qu'elles soient en eau toute l'année ou partiellement (mares temporaires).

Deux entités principales sont distinguées :

- > **Les réservoirs**, milieux riches en biodiversité, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...) ;
- > **Les corridors écologiques**, voies de passage qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires et continus, comme par exemples les cours d'eau ou les haies, en pas japonais (série de bosquets ou de mares), ou bien former des réseaux, un maillage paysager.
- > Des zones tampons et des zones à restaurer peuvent également être définies.

La TVB en elle-même est pensée au niveau national, mais elle est également intégrée à plusieurs niveaux : au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence écologique (SRCE), au niveau de groupes de communes avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et enfin à l'échelle communale avec les PLU. Les différentes échelles permettent de prendre en compte les besoins d'espèces aux capacités de dispersion très différentes, et chaque niveau d'étude permet d'enrichir les autres, en assurant la cohérence de la mise en œuvre de la TVB.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le « Schéma Régional de Cohérence Écologique » (ou SRCE) est en France un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Il constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Ce dernier identifie plusieurs éléments de continuités écologiques sur l'aire d'influence naturaliste, présentés sur la figure 6.

L'aire d'étude naturaliste est concernée par un corridor de milieu ouvert de la trame terrestre, connectant deux réservoirs de biodiversité : l'étang asséché de Montady et le périmètre de PNA Pie-grèche à poitrine rose. Ce dernier est lui-même connecté à l'étang de Capeatang, un autre réservoir de biodiversité.

D'autres corridors et réservoirs écologiques de la trame verte et bleue sont également présents dans l'aire d'influence naturaliste :

- > Des réservoirs de biodiversité comme le canal du Midi et des ripisylves du Lirou ;**
- > Des corridors écologiques de la trame bleue, tels que le canal du Midi et le Lirou.**

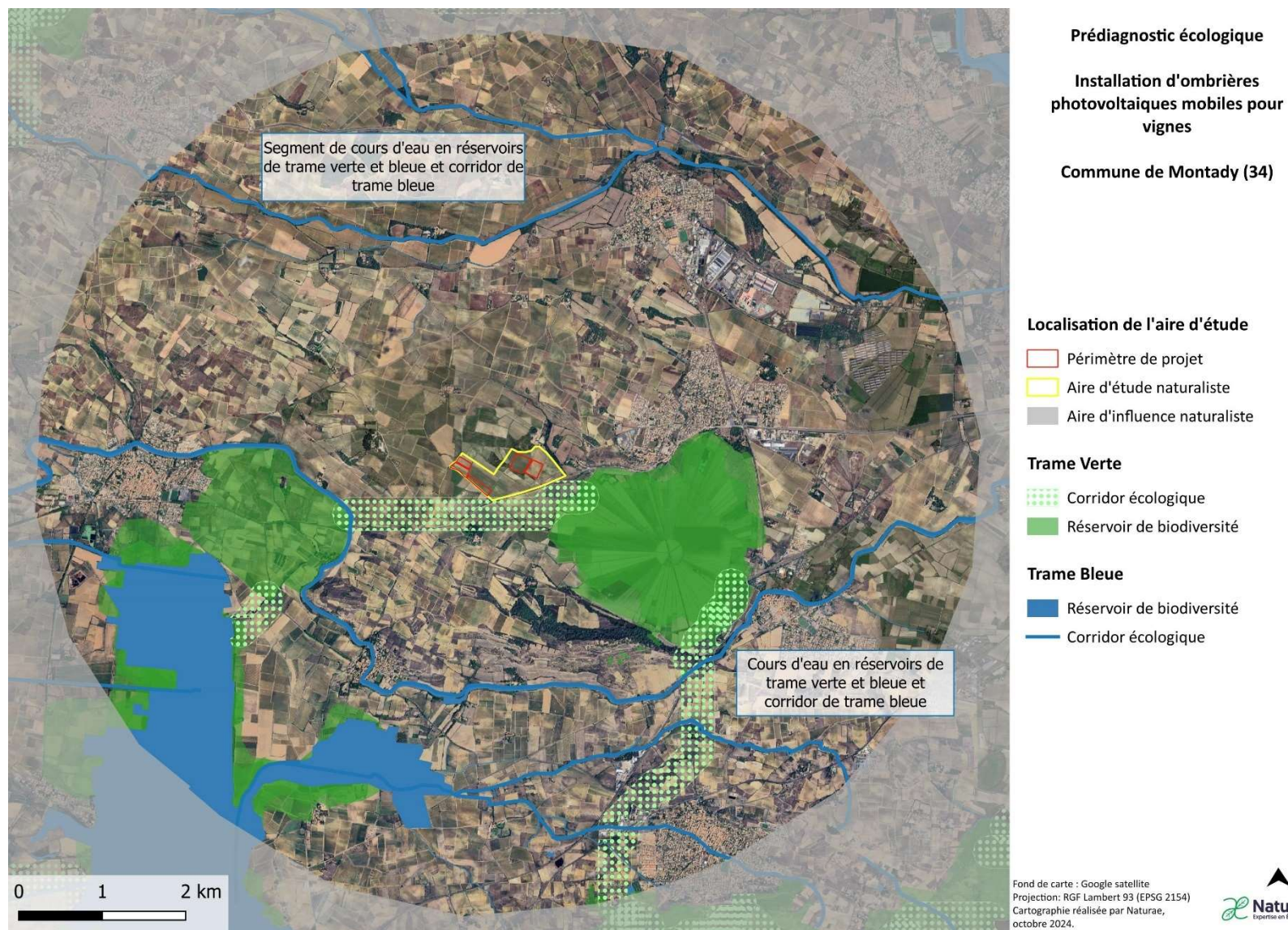


Figure 6. Continuités écologiques au sein de l'aire d'influence naturaliste

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Biterrois a été approuvé le 27 juin 2013 et complété le 11 octobre de la même année. Il est porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois et est actuellement en révision. Le Schéma définit une Trame Verte en matérialisant des pôles majeurs de biodiversité (zonages de protection), des pôles d'intérêt écologique (trame verte du SRCE) et une Trame Bleue bâtie à partir des cours d'eau importants (« principaux éléments du maillage bleu ») ou non (« fleuves et cours d'eau ») et des zones humides et milieux aquatiques inventoriés par le département de l'Hérault en 2006. Des corridors écologiques à renforcer ou créer ont également été matérialisés.

Dans l'aire d'influence naturaliste, le SCoT considère un pôle majeur de biodiversité (étang asséché de Montady) et plusieurs petits pôles d'intérêt écologique. De plus, le Lirou et le canal du Midi sont évalués comme éléments principaux du maillage bleu. Selon le SCoT, il convient de renforcer plusieurs corridors permettant les échanges entre ces différents pôles.

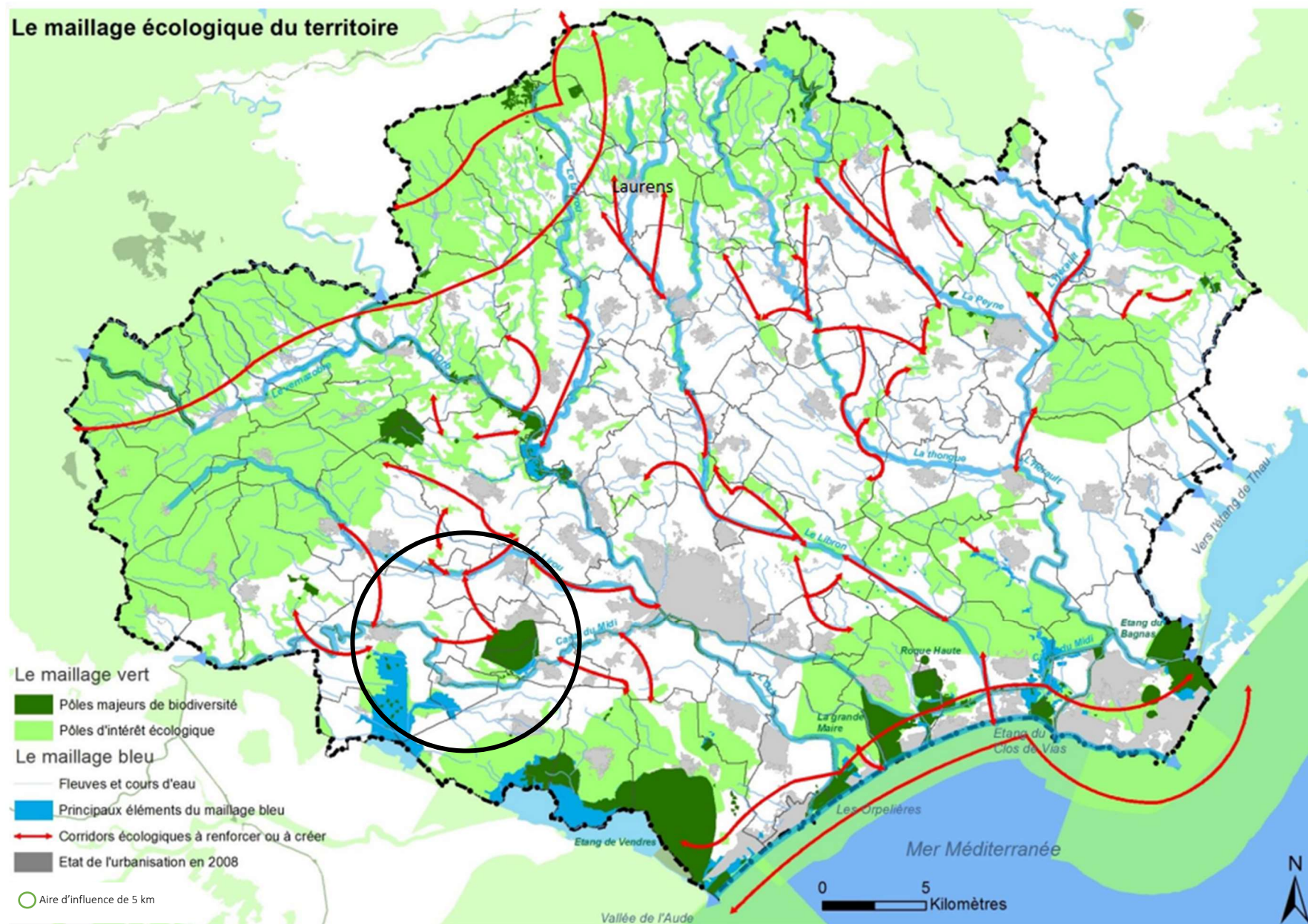


Figure 7 : Eléments de TVB du SCot à proximité du secteur d'étude (source : SCot Biterrois, carte n° 21-2013)

6. Plans Nationaux d'Actions

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) constituent un des axes de la politique française en matière de préservation de la biodiversité. Ils complètent les actions préservant des espaces, en se focalisant sur des espèces considérées comme particulièrement menacées.

Chaque Plan d'Action fait l'objet d'un document présentant la biologie de l'espèce concernée, son statut en France, les menaces identifiées et les actions les plus appropriées. Le document s'accompagne de cartes, reprises sur le serveur du ministère de l'Environnement, qui n'ont pas de valeur réglementaire mais indiquent quelles sont les zones sur lesquelles les actions de préservation doivent être engagées en priorité. L'État finance ces actions, avec l'aide d'autres partenaires comme les Régions ou Départements.

L'aire d'influence naturaliste est concernée par 8 périmètres PNA. Aucun de ces périmètres n'est superposé au périmètre de projet.

Les différents périmètres de Plan National d'Actions représentés sur l'aire d'influence naturaliste concernent :

- ▶ Les Odonates ;
- ▶ Le Lézard ocellé ;
- ▶ L'Aigle de Bonelli (zone d'erratismo) ;
- ▶ La Pie-grièche méridionale ;
- ▶ La Pie-grièche à poitrine rose.
- ▶ La Pie-grièche à tête rousse
- ▶ L'Outarde canepetière (Domaine vital élargi)
- ▶ Le Faucon Crécerellette (Domaine vital et Dortoirs)

Odonates

Les **odonates** désignent le groupe des libellules. Ces espèces sont strictement liées à l'eau pour leur reproduction et leur stade larvaire. Les exigences écologiques de la plupart d'entre elles étant fines et spécifiques, le type de milieu aquatique présent s'avère déterminant pour la présence ou non d'une espèce. Les milieux concernés pour les 33 espèces faisant l'objet du second Plan National d'Actions peuvent être regroupées en 4 grandes entités ; les cours d'eau, les eaux calmes courantes ou stagnantes, les eaux stagnantes et les zones humides. En Occitanie, 21 des espèces concernées par le PNA sont présentes.

- > **Le périmètre de PNA pour le taxon couvre les communes de Béziers, Maraussan et Cazouls-lès-Béziers.**

Crédit photo : A. Thiercelin



Lézard ocellé

Timon lepidus

Le **lézard ocellé** (*Timon lepidus*) est un reptile diurne menacé à l'échelle nationale et européenne. Son aire de répartition en France inclut le pourtour méditerranéen, les causses lotois et le littoral atlantique. Il fréquente en général les milieux secs, dégagés et bien ensoleillés tels que les pelouses sèches et milieux ouverts broussailleux, les oliveraies et amanderaies ainsi que les dunes littorales. On le trouve rarement à plus de 50m de son nid. Les principales causes de son déclin sont la déprise rurale, la fermeture et la fragmentation de son habitat. Le PNA Lézard ocellé a pour objectif de stopper le déclin des populations de cette espèce, en mettant en œuvre des actions sur des zones qui lui sont favorables.

Crédit photo : Naturae



- > **Le périmètre de PNA pour l'espèce s'étend sur les communes limitrophes de Montady. D'après les habitats composant le site, un lien écologique est présent entre l'aire d'étude et cette espèce.**

Aigle de Bonelli

Aquila fasciata

L'**aigle de Bonelli** (*Aquila fasciata*) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen.

Crédit photo : Naturae

L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition (Inde, Chine, Moyen-Orient, Maghreb et sud de l'Europe). En France, la population nicheuse était estimée à 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 35 couples en 2018).

Lorsqu'ils quittent définitivement le nid, les individus juvéniles entament une période d'errance de deux ans environ. Ils visitent alors des zones riches en proies (même si elles ne sont pas favorables à la reproduction) avant la recherche d'un partenaire et la fixation sur un site de reproduction. En France, deux secteurs ont été identifiés : Béziers Sud-Est et la Crau-Camargue.

Des domaines vitaux de couples ont également été définis et matérialisés.



- > **Le périmètre de PNA pour l'espèce s'étend sur une partie de l'aire d'influence naturaliste, au sud-ouest.**

Pie-grièche méridionale

Lanius meridionalis

La pie-grièche méridionale (<i>Lanius meridionalis</i>) est une espèce de passereau de la famille des Laniidés. De taille relativement importante, elle présente un manteau gris, un poitrail gris clair à rosé et un net bandeau noir de part et d'autre de l'œil. Comme les autres espèces de la famille, l'oiseau affectionne particulièrement les milieux ouverts avec présence de buissons épineux et arbustes, au sein desquels elle constitue son nid. L'espèce se tient souvent perchée au sommet de buissons et ronciers, notamment en chasse. Elle capture des insectes (coléoptères, arachnides) des petits vertébrés (mulots, souris), petits reptiles et petits amphibiens. Proche de la pie-grièche grise, plus septentrionale, elle est davantage liée aux contrées chaudes, arides et méridionales que cette dernière. En France, sédentaire, on ne la retrouve que dans un quart sud du pays où elle fréquente les garrigues, les friches hautes, voire les milieux substeppiques comme en Crau sèche. En Occitanie, l'espèce demeure à enjeu de conservation très fort. > Des périmètres de PNA pour l'espèce se localisent au sud-ouest et au sud-est de l'aire d'influence.	Crédit photo : C. Micallef 
---	---

Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor</i>
La pie-grièche à poitrine rose (<i>Lanius minor</i>) est une espèce de passereau de taille relativement importante, très colorée et esthétique. Ayant connu un déclin extrêmement marqué au niveau national durant ces dernières décennies, il s'agit désormais de l'espèce de passereau la plus menacée au niveau national, avec moins de 10 couples réguliers en France (0 pour l'année 2020, la plus basse jamais enregistrée pour l'espèce). Ses populations sont cantonnées dans quelques secteurs du sud-ouest montpelliérain, de la basse plaine de l'Aude ainsi qu'à l'unité dans le Gard. L'espèce habite les zones ouvertes (cultures, vignes) à forte présence de haies et de grands arbres. Dans l'Hérault, la population niche presque exclusivement dans des platanes en bords d'espaces agricoles où la vigne est prépondérante. Le déclin de l'espèce ne peut être uniquement imputable à la raréfaction de l'habitat de l'espèce et pourrait être lié à des problématiques de destruction sur les zones d'hivernage et les trajets migratoires. > Le périmètre de PNA pour l'espèce s'étend sur une petite partie à l'est de l'aire d'influence.	Crédit photo : Naturae 

Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
La pie-grièche à tête rousse est une des 5 espèces de Laniidés vivant en France. Légèrement plus petite que la pie-grièche méridionale, elle présente un manteau noir, un poitrail beige, le traditionnel bandeau noir barrant l'œil des membres de cette famille et une calotte rousse, à l'origine de son nom. L'espèce hiverne en Afrique et revient nicher en France dès mars. Elle y préfère les régions plus méridionales où elle apprécie les milieux ouverts et semi-ouverts parsemés de buissons épineux, bosquets et arbustes. Si en Occitanie, on la retrouve fréquemment dans les garrigues ouvertes, en Lorraine on ne l'observe plus que dans les vergers. Dans la première région, l'espèce s'avère relativement courante et fréquente différentes sortes de milieux ouverts et semi-ouverts. Son enjeu de conservation y est fort. Comme les autres pies-grièches, l'espèce est prédatrice et se nourrit d'insectes, lézards, petits mammifères ou petits oiseaux.	Crédit photo : Naturae 

- > ***Un périmètre de PNA pour l'espèce se trouve à 5 km au sud-est de l'aire d'influence naturaliste.***

Outarde canepetière

Tetrax tetrax

L'outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est un oiseau de la famille des Otididae. Les adultes se nourrissent essentiellement de végétaux. Cet oiseau est largement dépendant des milieux agricoles pour sa reproduction. Les mâles choisissent préférentiellement des habitats avec une faible hauteur de végétation comme les vignes nues ou les friches rases pour être vus des femelles. Ces dernières préfèrent des habitats permettant la dissimulation de leur nid (végétation haute).

L'habitat optimal de l'espèce est hétérogène, se composant en milieu agricole d'un assolement varié intégrant la présence de couverts herbeux temporaires ou permanents, organisé en mosaïque. En période hivernale, les populations sédentaires en Languedoc et Roussillon utilisent différents couverts selon les sites d'hivernage : prairies pâturées, cultures de colza et luzernières, prairies de fauche, friches.

Crédit photo : Naturae



- > **Le périmètre de PNA pour l'espèce s'étend sur deux petites parties au sud-ouest de l'aire d'influence naturaliste.**

Faucon crécerellette

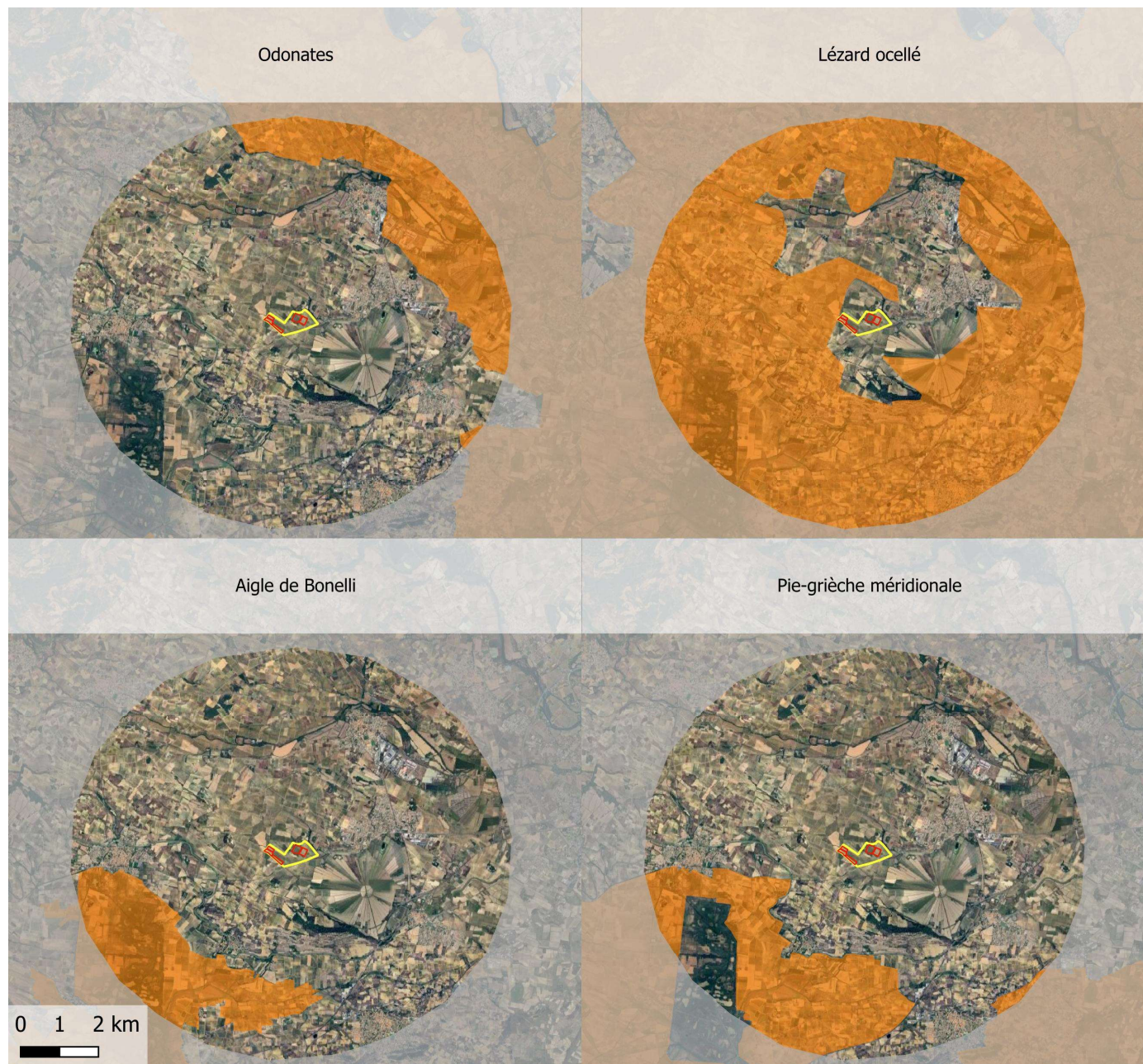
Falco naumanni

Le **faucon crécerellette** (*Falco naumanni*) est un petit faucon ayant failli disparaître de France au début des années 1980. La population atteint aujourd'hui plus de 350 couples répartis en 4 noyaux de population sur les régions de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Languedoc-Roussillon. L'espèce, migratrice, est cavernicole (installation dans des bâtiments, falaises et tas de pierres en plaine de Crau) et chasse dans les milieux ouverts avec des parties de sol nu (milieux substeppiques, cultures extensives, garrigues claires parfois). A contrario du faucon crécerelle, auquel il ressemble, le crécerellette est foncièrement grégaire, que ce soit pour la reproduction ou la chasse. Le maintien de milieux ouverts très riches en insectes est d'enjeu fort pour l'espèce. Ainsi, l'intensification des pratiques agricoles et l'utilisation de pesticides constituent des menaces non négligeables pour l'espèce. L'absence d'atteinte aux sites de nidification, souvent d'origine anthropique, est également à assurer.

Crédit photo : S. Wroza



- > **Le périmètre de PNA pour l'espèce s'étend sur la portion sud-est de l'aire d'influence naturaliste.**



Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Périmètre de projet
- Aire d'étude naturaliste
- Aire d'influence naturaliste

PNA

- Périmètre de PNA

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
octobre 2024.



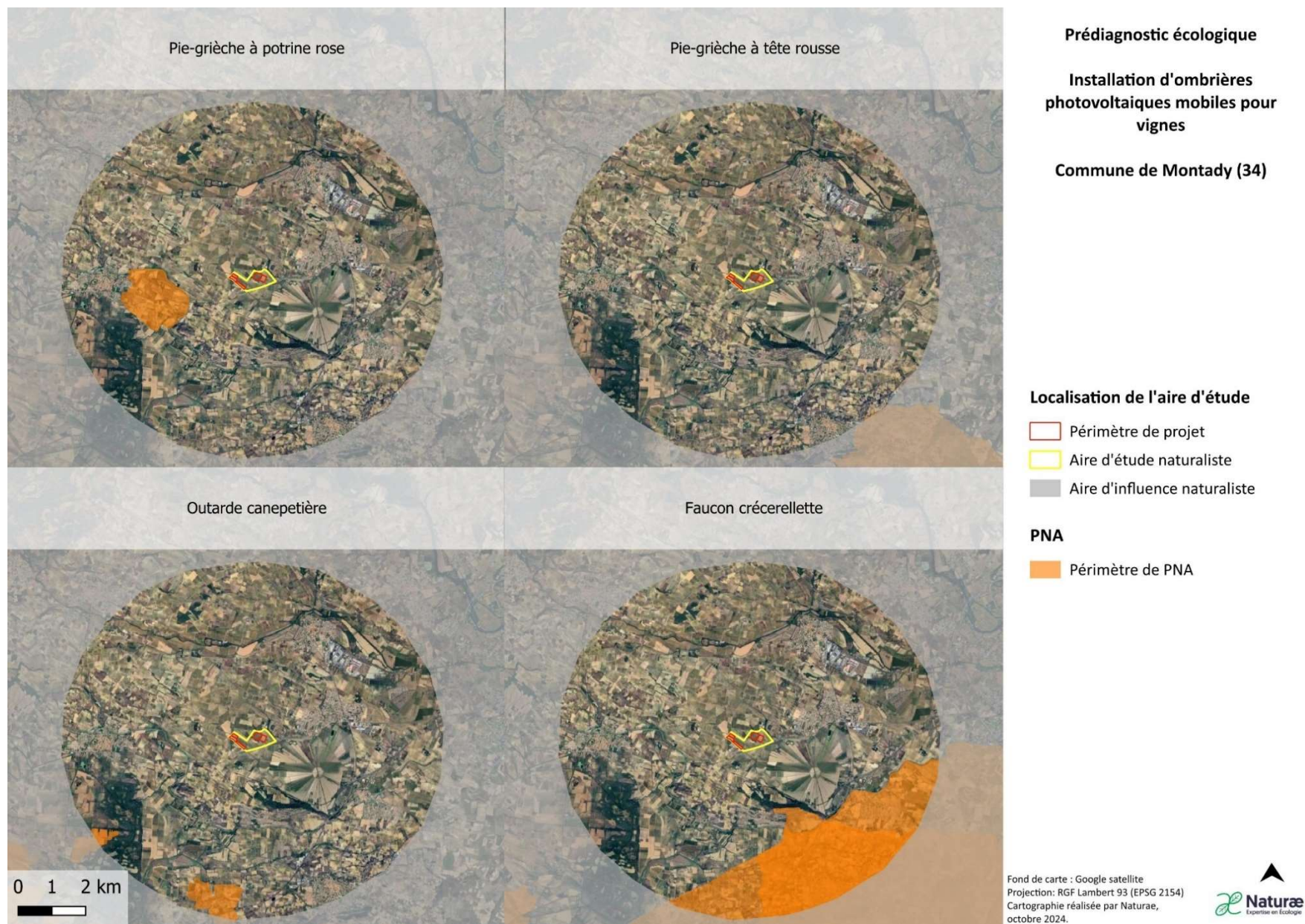


Figure 8. Périmètre de PNA au sein de l'aire d'influence naturaliste

III.METHODOLOGIE

Le prédiagnostic consiste en une étude des sensibilités écologiques du secteur de projet en dehors des périodes classiques d'inventaires naturalistes. Aucun inventaire pour les différents groupes faunistiques et floristiques n'a pu être réalisé au regard de la nature de l'étude. Seule une évaluation des potentialités de présence d'espèces à enjeu et de l'intérêt des milieux a été réalisée.

L'expertise du site a été réalisée sur la base d'un passage par deux écologues le 18 septembre 2024. L'objectif de l'expertise de terrain était d'identifier les structures et milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction de certaines espèces. En l'absence d'inventaires, chaque espace du secteur de projet a fait l'objet d'une analyse des potentialités de présence d'espèces à enjeu.

L'objet de la présente note est de dresser une liste des contraintes réglementaires pouvant s'exercer sur le site au titre des espaces naturels remarquables, de mettre en évidence les potentialités de présence d'espèces protégées et à enjeu par le biais de l'analyse bibliographique et de l'expertise de terrain, et enfin de présenter une analyse sectorisée des sensibilités écologiques du site.

La sensibilité écologique doit s'entendre ici non comme la sensibilité écologique ou fonctionnelle d'un milieu à son remaniement, mais comme son degré d'enjeu écologique et donc de contrainte réglementaire. Dans le cadre d'un pré cadrage, en l'absence d'inventaires, l'enjeu écologique d'un secteur peut être :

- ▶ Avéré : présence certaine d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu ;
- ▶ Potentiel : si des potentialités significatives de présence d'une espèce à enjeu ont été retenues.

Les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques potentielles et des habitats naturels et semi-naturels ont été évalués et hiérarchisés. La méthodologie est celle communément employée en Occitanie en se basant sur la mutualisation de critères tels que les listes rouges nationales et régionales, les directives habitats, déterminantes ZNIEFF, etc.

11 critères de 3 grands types sont utilisés pour juger de l'enjeu de conservation d'une espèce ou d'un habitat.

Groupe de critères	Critères
Juridique	C1_statut de protection nationale
	C2_statut de protection européen (directives Natura 2000)
Responsabilité	C3_statut déterminant ZNIEFF
	C4_statut sur liste rouge UICN France
	C5_statut sur liste rouge régionale pour les oiseaux nicheurs
	C6_espèces concernées par un Plan National d'Actions
	C7_responsabilité régionale (méthode N2000, CSRPN)
Sensibilité écologique	C8-1_sensibilité / aire de répartition
	C8-2_sensibilité / amplitude écologique
	C8-3_sensibilité / effectifs
	C8-4_sensibilité / dynamique de populations (x2)

A chacun de ces critères est attribuée une note de 0 à 4 correspondant à différentes modalités spécifiques (e.g. présence d'une espèce par type d'annexe des directives Natura 2000). Les notes sont ensuite moyennées par groupe. Le niveau d'enjeu synthétique est établi dans un premier temps sur les seuls groupes des critères de **responsabilité** et de **sensibilité écologique**. La moyenne de ces deux groupes est sommée et permet de définir les enjeux correspondant aux seuils suivants :

- ▶ somme ≥ 7 : enjeu rédhibitoire ;
- ▶ somme $\geq 5/6$: enjeu très fort ;
- ▶ somme ≥ 4 : enjeu fort ;

- ▶ somme ≥ 2 : enjeu modéré ;
- ▶ somme > 0 : enjeu faible ;
- ▶ somme = 0 : enjeu négligeable.

Le niveau d'enjeu **juridique** n'intervient que dans un second temps, pour confirmer ou infirmer la note d'enjeu obtenue à partir des deux premiers groupes, dans les cas en limites de classes d'enjeu (+ ou – 10% par rapport aux seuils).

Le niveau d'enjeu retenu a été arbitré entre ces deux choix, à dire d'expert, le cas échéant, en faisant intervenir d'autres critères complémentaires (menace locale, typicité de l'habitat de l'espèce...) afin d'obtenir un enjeu local tenant compte du contexte de la zone d'étude. Les enjeux sont représentés par le code couleur suivant :

Codification des enjeux

Code	Niveau d'enjeu
	Rédhibitoire
	Très fort
	Fort
	Modéré
	Faible
	Très faible

Le secteur d'étude a fait l'objet d'une définition et d'une hiérarchisation de ses enjeux en fonction de l'intérêt des habitats en eux-mêmes et de la potentialité d'espèces à enjeu. L'utilisation possible de chaque secteur pour ces espèces potentielles a été déterminée et a permis de statuer sur l'enjeu à retenir. En effet, un secteur utilisé en alimentation ne présente pas le même intérêt écologique qu'un secteur utilisé pour la reproduction. La codification finale s'établit donc comme présentée ci-dessus.

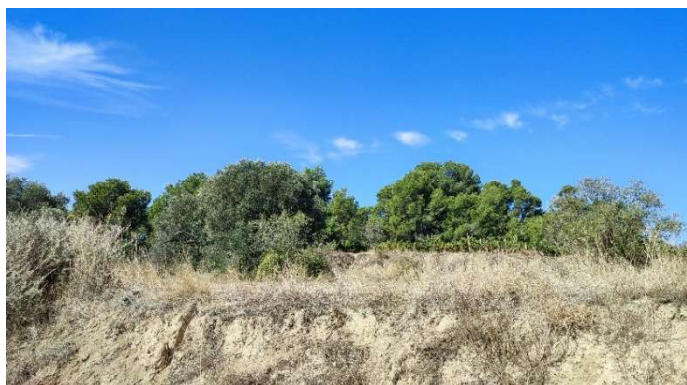
IV. ANALYSE DES ENJEUX ET POTENTIALITES

1. Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques

L'aire d'étude naturaliste se situe dans le département de l'Hérault, à proximité de l'oppidum sur la commune de Montady. L'aire d'étude naturaliste est constituée majoritairement de terres cultivées en vignes dont la partie Sud est bordée par la route départementale D11. Les habitats en présence sont ainsi dominés par des milieux agricoles et naturels. Ainsi ces habitats présentent des enjeux de conservation globalement faibles à modérés et peuvent être décrits synthétiquement comme suit :

- **Pinèdes méditerranéennes à Pin d'Alep (code EUNIS : G3.74)** : Cet habitat se situe en bordure nord-ouest de l'aire d'étude naturaliste et en dehors des périmètres projet. Il est constitué de pins thermophiles (*Pinus halepensis*) présents depuis les années 50 et continue de se développer dans sa partie Nord. Cet habitat boisé est plutôt rare en ce territoire agricole intensif, et de ce fait, il permet de créer une mosaïque favorable à la biodiversité. **Cet habitat naturel possède un enjeu de conservation faible à modéré.**
- **Vignobles intensifs (FB.42)** : Cet habitat constitué de cultures de vignes plus ou moins intensives selon les parcelles occupe la majeure partie de l'aire d'étude naturaliste. Une strate herbacée en inter-rangs occupe les vignes les moins traitées ou les vignes vieillissantes qui vont être prochainement remplacées. Aucune espèce messicole n'a cependant été observée. **Cet habitat agricole possède un enjeu de conservation faible.**
- **Terrains vagues (code EUNIS : J1.51)** : Cet habitat constitue un espace relictuel entre la route, le fossé et les cultures viticoles. **Cet habitat naturel possède un enjeu de conservation nul.**
- **Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (code EUNIS : I1.5)** : Cet habitat est issu d'un arrachage récent d'une parcelle de vigne en raison du renouvellement des pieds de celle-ci. Cette parcelle de terre à nu est située sur le secteur de projet 1 et représente une surface d'environ 3,6 ha. **Cet habitat agricole possède un enjeu de conservation faible.**
- **Pelouse à Brachypode rameux x Friche (code EUNIS E1.311 x I1.5)** : Une portion de parcelle entre les vignes bordant un chemin en haut de talus correspond à une zone où la culture viticole a été abandonnée et où une reprise de végétation type friche, ronciers et Brachypode rameux s'exprime. Ce milieu en tant qu'habitat ne dispose d'un enjeu de conservation, toutefois il peut représenter une zone d'intérêt pour la faune locale dans cette mosaïque agricole.
- **Fossés et petits canaux (code EUNIS : J5.41)** : Plusieurs fossés, parfois surplombés de quelques arbres ponctuels ou arbustes, drainent l'aire d'étude naturaliste. Ces fossés sont caractéristiques des terres agricoles de ce territoire, et n'abritent pas ici d'espèces caractéristiques de zones humides. **Cet habitat naturel possède un enjeu de conservation faible.**
- **Cours d'eau temporaire et forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers dégradée en mélange avec des formations de Cannes de Provence (*Arundo donax*) (code EUNIS : C2.5 x G1.31 x C3.32)** : Alignement plus ou moins ininterrompu d'arbres (peupliers, chênes, frênes) surplombant un cours d'eau temporaire très encaissé. Les alignements d'arbres diffèrent des haies (FA) en ce qu'ils sont composés d'espèces pouvant atteindre au moins 5 m de hauteur et qu'ils ne sont pas régulièrement taillés sous cette hauteur. Sur l'aire d'étude, ces alignements se composent d'essences telles que le peuplier blanc et le chêne pubescent, et sont donc assimilés à un boisement rivulaire favorable à la biodiversité locale ; la ripisylve plutôt dégradée ici est observée en mélange avec une forte densité de Cannes de Provence sur le linéaire du cours d'eau temporaire. **Cet habitat naturel possède un enjeu de conservation faible à modéré.**

Compte tenu de son caractère agricole, le site présente un intérêt écologique très limité en ce qui concerne les habitats naturels. Ces derniers sont très communs et caractéristiques des terres agricoles cultivées en vignes. Ils représentent donc un enjeu écologique faible sur l'aire d'étude. Seul le linéaire riverain dégradé comprenant un alignement d'arbres en mélange avec de la Canne de Provence qui longe un cours d'eau temporaire au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste constitue un enjeu écologique faible à modéré de par les arbres remarquables qui y sont présents (chênes matures, peupliers, frênes). Cette ripisylve dégradée revêt notamment un intérêt écologique pour la faune locale en tant qu'habitat d'intérêt et corridor de déplacement.



Pinède à Pin d'Alep au nord de l'aire d'étude naturaliste (hors zone projet)



Culture de vigne plus ou moins intensive



Terrain vague en bordure de la D11



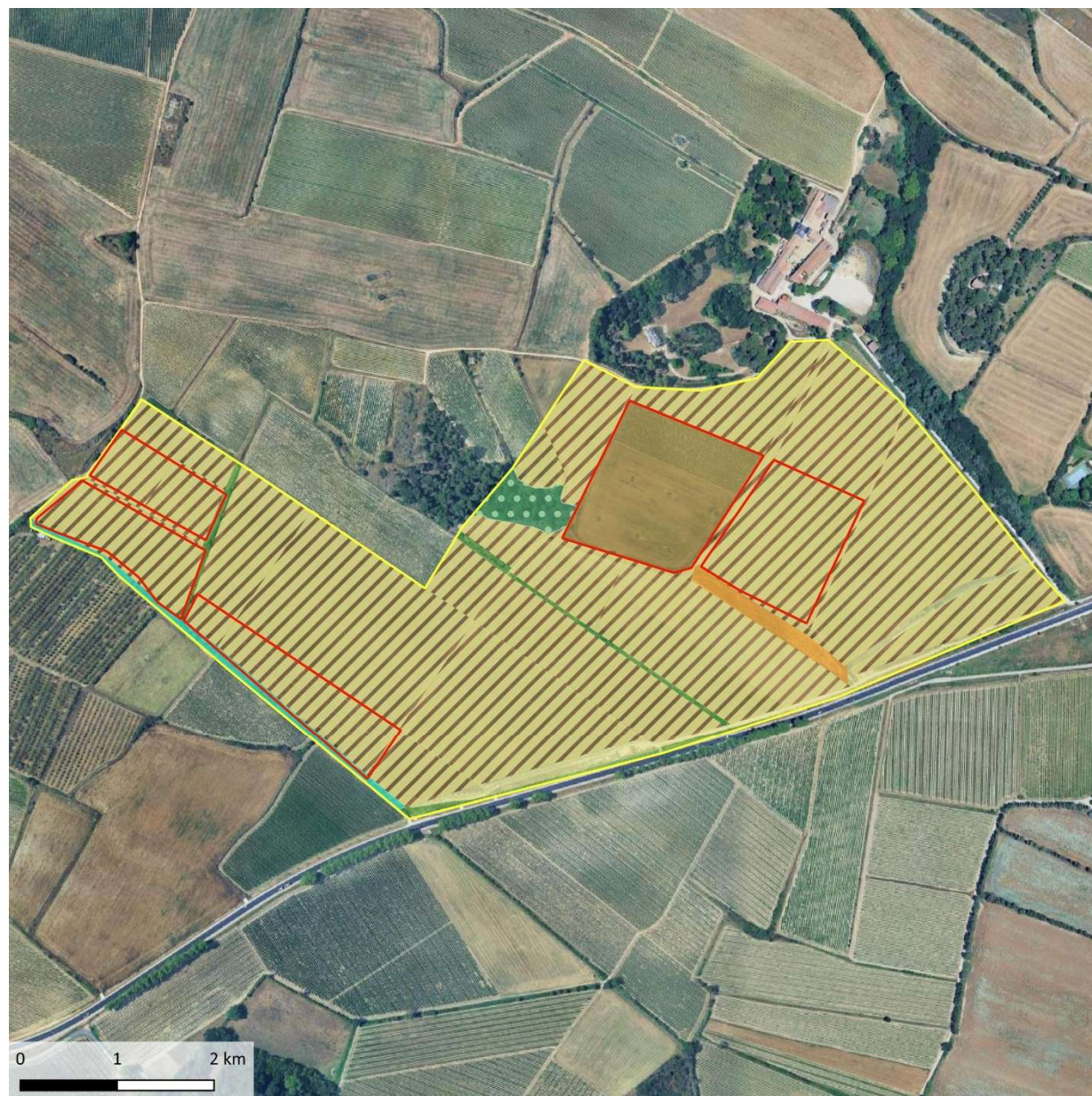
Jachère (vigne récemment arrachée pour son renouvellement) au sein du périmètre de projet



Fossé bordant certaines parcelles de vignes



Ripisylve à Peupliers dégradée en mélange avec de la Canne de Provence en bordure du cours d'eau temporaire situé en limite Ouest



Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation de l'aire d'étude

- Périmètre de projet
- Aire d'étude naturaliste

Habitats naturels et semi-naturels (Code EUNIS)

- C2.5 x G1.31 x C3.32 - Eau courante temporaire et forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers dégradée en mélange avec des formations de Cannes de Provence
- J5.41 - Fossés et petits canaux
- I1.5 - Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- G3.74 - Pinèdes méditerranéennes à Pin d'Alep
- J1.51 - Terrains vagues
- FB.42 - Vignobles intensifs
- E1.311 x I1.5 - Pelouse à Brachypode rameux x Friches

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
décembre 2025.



Figure 9 : Carte des habitats naturels et semi-naturels présents sur l'aire d'étude

2. Flore & Zone humide

La journée de prospection réalisée en septembre 2024 a permis de déterminer les potentialités de présence d'espèces floristiques patrimoniales à enjeu de conservation. La flore identifiée lors de la session de terrain est principalement commune en méditerranée, typique des milieux agricoles. Il est important de préciser qu'en cette période de l'année, aucun inventaire exhaustif de la flore ne peut être réalisé. Cependant, au vu du caractère intensive des pratiques agricoles du site la présence d'espèces floristiques à enjeux est très peu probable.

En effet en milieu agricole, l'enjeu peut être la présence d'espèces messicoles, préservées par un Plan National d'Action. Ici elles semblent faiblement potentielles au regard des pratiques plutôt intensives de la viticulture en place.

La pinède n'abrite pas d'enjeux, la strate herbacée sous une pinède étant très pauvre ; le seul enjeu réside ici dans les fossés et cours d'eau accompagnés d'arbres de haut jet tels que des chênes pubescents (*Quercus pubescens*) mûres, des peupliers blancs (*Populus alba*) ou encore des frênes à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*).

Il est à noter la présence d'espèces exotiques végétales envahissantes (EEVE) à proximité de l'aire d'étude : l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) et la Canne de Provence (*Arundo donax*) au bord du cours d'eau temporaire.

Par ailleurs, aucune végétation hygrophile ou sol hydromorphe n'a été détectée sur les parcelles visées par le projet et aucun habitat naturel n'a été identifié comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée ni attendue sur le secteur de projet. La flore présente sur le site étant composée d'espèces communes et rudérales, les enjeux floristiques sont jugés faibles.

Aucune végétation hygrophile ou sol hydromorphe n'a été identifié comme zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008.

3. Avifaune

La zone d'étude s'avère dominée par des vignobles plus ou moins intensifs, parfois bordés de fossés. Elle est donc majoritairement favorable à un cortège d'oiseaux de milieux agri-naturels ouverts et semi-ouverts. Cependant, un cortège d'espèces de milieux plus fermés s'y associe également en raison de la présence d'une zone boisée au sein de l'aire d'étude naturaliste, une pinède à Pin d'Alep. Malgré cela, la majorité du site s'avère peu diversifiée en termes de structures de végétation, de milieux et d'espèces.

La prédominance des vignobles ne plaide pas en faveur d'une forte capacité d'accueil en reproduction pour l'avifaune. Le cortège de milieux agri-naturels ouverts et semi-ouverts sera logiquement le mieux représenté à la faveur des espaces cultureux et post-cultureux, tandis que les espèces de milieux fermés tireront avantage du boisement de pins en mélange avec quelques chênes de l'aire d'étude naturaliste.



Vignoble, pelouse à Brachypode enfrichés et zones en jachère (périmètre de projet) avec boisement au second plan (aire d'étude naturaliste)



Boisement de pins (photo gauche) et ripisylve dégradée (photo droite) de l'aire d'étude naturaliste favorables aux oiseaux à enjeu

Compte tenu de la forte présence de milieux agricoles, les potentialités d'espèces à enjeu concernant l'avifaune sont globalement faibles sur le périmètre de projet. Seuls quelques arbres remarquables situés à proximité des périmètres de projet peuvent attirer des espèces à enjeu en reproduction. Trois espèces à enjeu régional et local modéré représentent un potentiel de nidification sur les zones ouvertes : l'Oedicnème criard, le Cochevis huppé et le Pipit rousseline. Elles pourraient nicher dans les vignes et la zone en jachère du périmètre de projet.

Le boisement et les alignements d'arbres de l'aire d'étude naturaliste sont favorables à la nidification d'espèces à enjeu modéré, telles que le Serin cini, le Verdier, le Rollier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Pic épeichette, la Huppe fasciée, Petit-duc Scops, le Gobemouche noir, le Gobemouche gris, le Coucou geai, la Fauvette mélanocéphale.

D'autres espèces de la famille des Laniidae, les Pie-grièches, pourraient bénéficier des zones en jachère, des terrains vagues, pelouses enfrichées et des vignes pour s'alimenter, et utiliser la lisière du boisement de l'aire d'étude naturaliste comme site de nidification. Toutefois, aucun habitat favorable à leur reproduction n'existe au sein du périmètre de projet. Les enjeux les concernant sont abaissés sur le périmètre de projet. Il en est de même pour le Faucon crécerellette (enjeu local modéré) qui pourrait également venir s'alimenter sur le site.

Tableau 3 : Statuts de l'avifaune à enjeu potentielle sur l'aire d'étude

Espèces		Statut						Source	Enjeu régional	Potentialité / Commentaires	Enjeu local sur le périmètre de projet	Enjeu local sur l'aire d'étude naturaliste
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. Nat.	Dir. Hab.	LR LR	LR FR	PNA	ZNIEFF					
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	Art. 3	-	EN	EN	x	Crit	Naturae	TRÈS FORT	Espèce potentielle en alimentation sur les vignobles, les terrains vagues et les zones en jachère du périmètre de projet Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	MODÉRÉ	TRÈS FORT
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	Art. 3	-	NT	VU	x	Crit	Naturae	FORT	Espèce potentielle en alimentation sur les vignobles, les terrains vagues et les zones en jachère du périmètre de projet Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	MODÉRÉ	FORT
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	Art. 3	An. I	LC	LC	-	Crit	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur les vignobles et la jachère du périmètre de projet	MODÉRÉ	MODÉRÉ
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Art. 3	-	LC	LC	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur les vignobles et la jachère du périmètre de projet	MODÉRÉ	MODÉRÉ
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Art. 3	An. I	VU	LC	-	Rem	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur les vignobles du périmètre de projet	MODÉRÉ	MODÉRÉ
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Art. 3	-	LC	VU	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	-	NT	VU	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	-	LC	VU	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ

<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Art. 3	An. I	NT	NT	-	Crit	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	-	NT	VU	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Art. 3	-	LC	LC	-	Rem	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	Art. 3	-	NT	LC	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Art. 3	-	EN	VU	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	Art. 3	-	LC	NT	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	Art. 3	-	NT	LC	-	Rem	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Art. 3	-	LC	NT	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Art. 3	An. I	NT	NT	x	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en alimentation sur les vignobles, les terrains vagues et les zones en jachère du périmètre de projet Espèce potentielle en nidification sur le boisement et la ripisylve dégradée au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ

Légende : Protection nationale : Art. 3 = article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés ainsi que leurs habitats sur le territoire national. Directive Oiseaux : An. I = annexe I de la directive européenne, indiquant les espèces justifiant la désignation des ZPS. ZNIEFF : Rem = espèce remarquable pour la désignation des ZNIEFF ; Crit = espèce à critère pour la désignation des ZNIEFF. LR FR (Liste rouge France métropolitaine) et LR LR (Liste rouge Languedoc-Roussillon) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = en danger critique.

4. Herpétofaune

a. Amphibiens

Un petit cours d'eau intermittent très encaissé en limite Sud-Ouest de l'aire d'étude naturaliste constitue le seul milieu aquatique du site intéressant pour les amphibiens. Ce cours d'eau très encaissé surplombé par un linéaire arboré et arbustif, faisant office de ripisylve dégradée, comprenait en un endroit une dépression encore en eau lors de la prospection de terrain dédié à ce prédiagnostic. Des têtards de crapaud ont pu y être observé. Toutefois, au vu des habitats terrestres présents et de ce milieu aquatique, seules des espèces communes sans enjeu notable sont jugées potentielles, telles que le Crapaud calamite et la Rainette méridionale. Aucune espèce à enjeu n'est donc particulièrement attendue sur cette aire d'étude en reproduction ou en hivernage.



Dépression en eau dans un cours d'eau intermittent très encaissé favorable à la reproduction d'amphibiens communs sans enjeu notable de conservation

Aucune espèce à enjeu n'est jugée potentielle au sein de l'aire d'étude.

b. Reptiles

Le périmètre du PNA pour le **Lézard ocellé** (*Timon lepidus*) est à proximité immédiate de l'aire d'étude. En effet, les espaces agricoles de vignes et la présence de murets en pierres, talus, fossés sont favorables à cette espèce. Pour confirmer la favorabilité pressentie du site au lézard ocellé, une observation d'un individu en fuite cherchant à se réfugier dans un de ses gîtes a été faite en bordure d'une parcelle visée par le projet, sur un talus comprenant un ancien muret en pierre effondré et des cavités (cf photo du gîte ci-dessous). Cette espèce est protégée au niveau national et représente localement un enjeu très fort de conservation.



Multiple amas de pierres/gravats le long d'un talus bordant une vigne du secteur de projet favorables au gîte du Lézard ocellé (enjeu très fort)

Les vignes bordées de fossés et de talus présentes sur le site sont également potentiellement favorables à d'autres espèces de reptiles à enjeu, telles que la **Couleuvre à échelons** et la **Couleuvre de Montpellier**, toutes deux d'enjeu modéré de conservation. Ces espèces pourraient notamment fréquenter les fossés, lisières de haies et les talus pour

leur gîte et déplacement. Les bordures de vignes constituent quant à elles des zones d'alimentation intéressantes, notamment pour les parcelles les moins intensivement traitées.

Une espèce de reptile à fort enjeu de conservation, le Lézard ocellé, a été confirmée lors de la prospection menée dans le cadre de ce prédiagnostic. Ce reptile utilise les zones de murs effondrés, ainsi que les amas de gravats et de pierres présents sur les talus longeant certaines vignes, comme refuges. Quant aux parcelles de vignes, elles sont exploitées par l'espèce comme source d'alimentation.

Deux autres espèces de reptiles à enjeu modéré de conservation sont jugées potentielles sur l'aire d'étude, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons.

Tableau 4. Statuts de l'herpétofaune à enjeu avérée et potentielle sur le secteur d'étude

Espèces		Statut						Source	Enjeu régional	Potentialité / Commentaires	Enjeu local sur le périmètre de projet	Enjeu local sur l'aire d'étude naturaliste
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. Nat.	Dir. Hab.	LR LR	LR FR	PNA	ZNIEFF					
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	Art. 2	-	VU	VU	x	Dét.	Natura	TRES FORT	Espèce avérée en gîte sur les pourtours des parcelles de vignes comprenant des amas de pierres/gravats. L'espèce exploite en alimentation les parcelles de vignes et autres espaces enfrichés.	TRES FORT	TRES FORT
<i>Zamenis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	Art. 3	-	NT	LC	-	-	Natura	MODÉRÉ	Espèce potentielle en gîte et déplacement sur les pourtours des parcelles de vignes comprenant des amas de pierres/gravats ainsi que les fourrés surplombant un fossé au Sud-Ouest du site. L'espèce pourra exploiter en alimentation les vignes et les zones enfrichés de l'aire d'étude.	MODÉRÉ	MODÉRÉ
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	Art. 3	-	NT	VU	-	-	Natura	MODÉRÉ	Espèce potentielle en gîte et déplacement sur les pourtours des parcelles de vignes comprenant des amas de pierres/gravats ainsi que les fourrés surplombant un fossé au Sud-Ouest du site. L'espèce pourra exploiter en alimentation les vignes et les zones enfrichés de l'aire d'étude.	MODÉRÉ	MODÉRÉ

Légende : Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
 LR FR (Liste rouge France métropolitaine) et LR LR (Liste rouge Languedoc-Roussillon) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi menacé ; VU= vulnérable ; EN = en danger ; CR= en danger critique. ZNIEFF : Dét. = espèce déterminante stricte pour la désignation des ZNIEFF en région ; Rem. = espèce remarquable pour la désignation des ZNIEFF en région.

5. Mammalofaune terrestre (hors chiroptères)

La zone d'étude présente un intérêt très relatif pour la mammalofaune terrestre. Seul le Lapin de garenne est jugé faiblement potentiel en reproduction dans le boisement de l'aire d'étude naturaliste et pourrait venir s'alimenter dans les zones en jachère et les vignes du périmètre de projet.

Le Lapin de garenne est jugé faiblement potentiel au sein de la zone d'étude naturaliste au niveau du boisement de Pins.

Tableau 5 : Statut de la mammalofaune (hors chiroptère) potentielle à enjeu sur l'aire d'étude

Espèces		Statut							Enjeu régional	Potentialité / Commentaires	Enjeu local sur le périmètre de projet	Enjeu local sur l'aire d'étude naturaliste
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. Nat.	Dir. Hab.	LR FR	LR France	PNA	ZNIEFF	Source				
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	-	-	-	NT	-	Rem.	Naturaes	MODÉRÉ	Espèce faiblement potentielle en reproduction dans le boisement de l'aire d'étude naturaliste uniquement	FAIBLE	MODÉRÉ

LR FR (Liste rouge France métropolitaine) et LR LR (Liste rouge Languedoc-Roussillon) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = en danger critique. ZNIEFF : Dét. = espèce déterminante stricte pour la désignation des ZNIEFF en région ; Rem. = espèce remarquable pour la désignation des ZNIEFF en région.

6. Chiroptérofaune

L'aire d'étude a été parcourue afin d'évaluer les potentialités des milieux en ce qui concerne les chiroptères. Principalement composés de milieux agricoles, le site ne semble pas offrir d'habitat favorable à l'installation de colonies de chiroptères. Seuls quelques arbres remarquables de sections importantes avec des trous de pics et des décollements d'écorces pourraient éventuellement abriter quelques individus isolés, mais ne sont pas propices à l'installation d'une colonie.

Aucune cavité n'est mentionnée dans la base de données du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur et à proximité immédiate de la zone d'étude. Des gîtes d'intérêt national et régional de Grand Murin (estive), de Minioptère de Schreibers (estive), de Grand rhinolophe (estive, transit), de Murin de Capaccini (estive), de Noctule de Leisler (transit), de Pipistrelles (estive, transit, mise-bas), sont connus dans un rayon de 10 km.

La bibliographie mentionne sur la commune, la présence d'une seule espèce à enjeu régional faible, **la Pipistrelle commune** qui pourrait venir chasser sur le site. Plusieurs autres espèces ont été contactées sur les communes à proximité et pourraient se retrouver notamment en chasse sur la zone d'étude, telles que le **la Sérotine commune**, **la Pipistrelle pygmée**, **la Pipistrelle de Nathusius**, **la Pipistrelle de Khul**, **la Noctule de Leisler** et **le Murin à oreilles échancrées**. Certaines de ces espèces pourraient trouver refuge au sein du boisement et de l'alignement d'arbres surplombant un cours d'eau temporaire au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste et de certains arbres du périmètre de projet. L'ensemble de ces espèces est listé dans le tableau ci-après et décrites dans de courtes monographies qui s'ensuivent.



Arbres potentiellement favorables aux chiroptères (individus isolés).

Deux espèces d'enjeu local modéré sont potentielles sur le site d'étude. Il s'agit de la Noctule de Leisler et du Murin à oreilles échancrées. Elles sont potentielles en chasse sur la zone d'étude et quelques individus isolés pourraient utiliser les arbres remarquables de la ripisylve dégradée au Sud-Ouest de l'aire d'étude naturaliste et le boisement de l'aire d'étude naturaliste pour se réfugier.

Tableau 6 : Statuts de la chiroptérofaune potentielle sur la zone d'étude et mentionnée dans la bibliographie.

Espèces		Statut					Source	Enjeu régional	Présence	Enjeu local sur le périmètre de projet	Enjeu local sur l'aire d'étude naturaliste
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. Nat.	Dir. Hab.	LR France	PNA	ZNIEFF					
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Art. 2	An. IV	NT	Oui	Crit.	Naturae	MODÉRÉ	Individus isolés potentiels en gîte dans le boisement et ripisylve dégradée de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Art. 2	An. IV	LC	Oui	Crit.	Naturae	MODÉRÉ	Individus isolés potentiels en gîte dans le boisement et ripisylve dégradée de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Art. 2	An. IV	NT	Oui	Rem.	Naturae	MODÉRÉ	Potentielle en chasse sur le site d'étude	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Art. 2	An. IV	NT	Oui	Rem.	Naturae	MODÉRÉ	Potentielle en chasse sur le site d'étude	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Art. 2	An. IV	LC	Oui	-	Naturae	MODÉRÉ	Potentielle en chasse sur le site d'étude	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Art. 2	An. IV	NT	Oui	-	Naturae	FAIBLE	Avérée sur la commune selon la bibliographie Potentielle en chasse sur le site d'étude	FAIBLE	FAIBLE
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. IV	LC	Oui	Rem.	Naturae	FAIBLE	Potentielle en chasse sur le site d'étude	FAIBLE	FAIBLE

Légende : Protection nationale : Art. 2 = article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire national. Directive Habitats : An. II = annexe II de la directive européenne, indiquant les espèces justifiant la désignation des ZSC ; An. IV = annexe IV de la directive européenne, indiquant les espèces protégées sur le territoire européen. PNA : Oui = Plan National d'Action en cours. ZNIEFFLR : Dét. = déterminante stricte ; Crit. : Déterminante à critères ; Rem. = remarquable. Liste rouge : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger ; CR = en danger critique ; DD = données insuffisantes.

* Par défaut le statut du murin cryptique est considéré comme similaire à celui du murin de Natterer dont il a récemment été différencié.

7. Entomofaune

L'aire d'étude est essentiellement composée de vignes plus ou moins intensives, représentant un faible intérêt écologique pour l'entomofaune. Les seuls habitats d'intérêt pour les insectes sur cette zone sont cantonnés à l'aire d'étude naturaliste (hors périmètre de projet) le long des haies, cours d'eau temporaire et petite zone boisée.

a. Lépidoptères

En ce qui concerne les Lépidoptères, seuls des espèces communes, sans enjeu significatif de conservation, sont attendues sur la zone d'étude, compte tenu des habitats disponibles. Lors de la prospection dédiée à ce pré-diagnostic, quelques espèces habituelles des bordures de cultures, telles que l'Hespérie de l'alcée (*Carcharodus alceae*) et la Piéride du chou (*Pieris brassicae*), ont été observées. Les rares linéaires arborés de la zone ont également permis de noter la présence du Tircis (*Pararge aegeria*). Globalement, il est attendu que des espèces communes des bordures de cultures et des haies ou lisières boisées soient présentes sur ce site. Ainsi, au vu des habitats agricoles de faible intérêt et du caractère rudéral de l'ensemble du site, **aucune espèce de papillon présentant un enjeu de conservation n'est jugée potentielle.**

b. Odonates

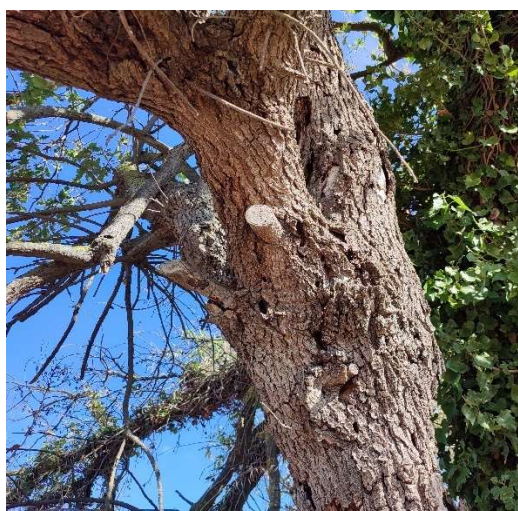
Le seul milieu aquatique présent sur l'aire d'étude naturaliste se limite au cours d'eau temporaire très enclavé situé au sud-ouest de l'aire d'étude naturaliste (hors zone projet). Ce milieu fortement embroussaillé et dont le caractère est très temporaire ne permet pas d'accueillir des libellules à enjeu en reproduction. Ainsi, l'absence d'habitat aquatique favorable à la reproduction de ce taxon et la rare végétation arborée du site ne constituent donc pas des habitats de chasse et/ou de maturation attractifs (vignes non attractives pour l'alimentation des Odonates à enjeu). **Aucune espèce d'Odonate à enjeu n'est attendue au sein de l'aire d'étude.**

c. Orthoptères

Les vignes, majoritairement exploitées de manière intensive, ne constituent pas un habitat favorable pour les Orthoptères d'intérêt en matière de conservation. Les rares linéaires arborés présents sur le site n'augmentent pas non plus son attractivité pour ces espèces, ce groupe étant principalement inféodé aux milieux ouverts ou semi-ouverts. Par conséquent, compte tenu du contexte agricole intensif, de la très faible diversité des habitats ouverts disponibles et des données bibliographiques analysées, **aucune espèce d'Orthoptère présentant un enjeu de conservation n'est susceptible de fréquenter cette zone d'étude**

d. Coléoptères

Au sein de ce groupe taxonomique très diversifié, les coléoptères saproxyliques sont principalement étudiés puisqu'ils rassemblent des espèces protégées et patrimoniales. L'aire d'étude offre quelques arbres ponctuels matures (chêne) potentiellement favorables à la reproduction de coléoptères patrimoniaux. Parmi les espèces potentielles, on retrouve le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*), une espèce protégée en France qui présente un enjeu modéré dans la région et le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), une espèce à enjeu modéré également.



Chêne sénescant isolé présentant des indices de présence de Coléoptères saproxyliques

Deux espèces d'insectes à enjeu modéré, des coléoptères saproxylophages (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant), sont jugées potentielles sur des arbres gîtes et remarquables (chênes) de l'aire d'étude naturaliste.

Tableau 7 : Statuts des espèces entomologiques à enjeu potentiellement présentes sur l'aire d'étude

Espèces		Statut						Source	Enjeu régional	Potentialité / Commentaires	Enjeu local sur le périmètre de projet	Enjeu local sur l'aire d'étude naturaliste
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot. Nat.	Dir. Hab.	LR LR	LR FR	PNA	ZNIEFF					
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	-	An. II	NE	NE	-	-	OpenObs	MODÉRÉ	Espèce potentielle en reproduction dans les chênes matures et/ou sénescents de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	Art. 2	An. II & IV	NE	NE	-	-	Naturae	MODÉRÉ	Espèce potentielle en reproduction dans les chênes matures et/ou sénescents de l'aire d'étude naturaliste	FAIBLE	MODÉRÉ

Légende : Protection nationale : Art. 2 = article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés ainsi que leurs habitats sur le territoire national. Directive Habitats : Ann. II = annexe II de la directive européenne, indiquant les espèces protégées sur le territoire européen ; Ann. IV = annexe IV. Listes rouges France / Languedoc-Roussillon : CR = en danger critique ; EN = en danger VU = vulnérable ; NT = quasi menacée ; LC = préoccupation mineure ; NE = non-évalué. PNA : Oui = espèce faisant partie d'un Plan National d'Action. ZNIEFF : Dét. = déterminant stricte ; Rem. = remarquable. Source : OpenObs = Portail français d'accès aux données sur les espèces.

8. Continuités écologiques

L'aire d'étude naturaliste se situe au sein d'un corridor de milieux ouverts appartenant à la trame terrestre, reliant deux réservoirs de biodiversité : l'étang asséché de Montady et le périmètre du Plan National d'Actions en faveur de la Pie-grièche à poitrine rose. Ce dernier est lui-même connecté à l'étang de Capestang, un autre réservoir de biodiversité. De plus, le site n'est pas isolé des autres éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) par la zone urbaine de Montady, ce qui favorise les échanges écologiques. Il s'intègre également dans la plaine agricole à l'est, qui forme un ensemble de cultures dense et continu, davantage assimilé à une trame qu'à un véritable couloir de circulation. À ce titre, le site s'inscrit dans une continuité agricole.

Au regard de l'ensemble des milieux environnants, le site d'étude s'intègre dans une continuité de milieux ouverts de type agricole et présente un enjeu modéré en termes de continuités écologiques. Toutefois, le projet de construction d'ombrières photovoltaïques ne viendra pas créer une rupture de cette continuité, les parcelles agricoles étant conservés sous les ombrières.

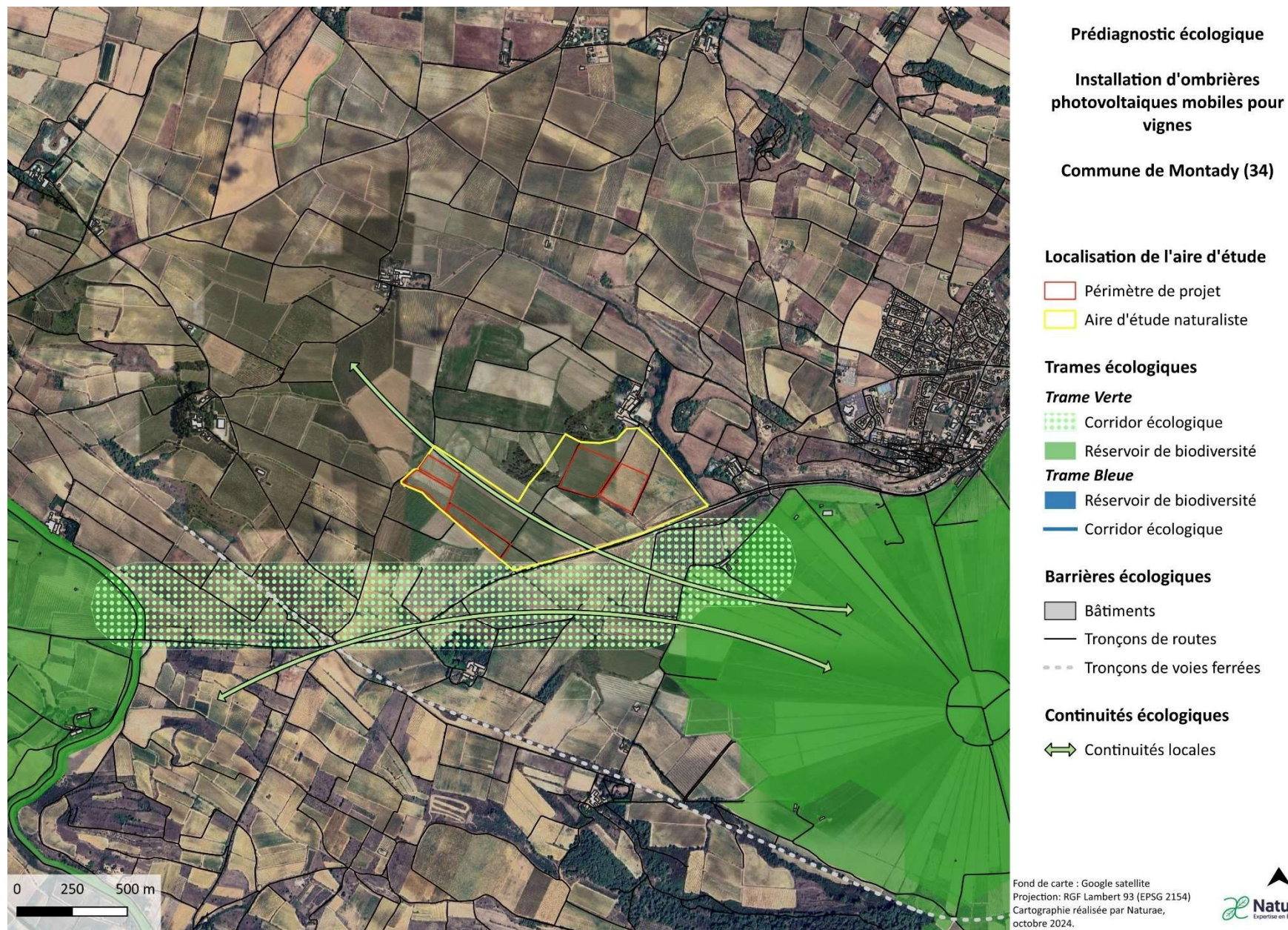


Figure 10. Continuités écologiques locales

9. Synthèse des enjeux écologiques potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'intérêt de l'aire d'étude pour la faune, la flore et les habitats, chaque groupe s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global basé sur l'intérêt des milieux ainsi que sur les potentialités de présence d'espèces à enjeu. L'intérêt potentiel global du site pour chaque groupe est affiché dans les tableaux suivants.

Tableau 9 : Hiérarchisation des enjeux globaux estimés pour chaque groupe

Groupe taxonomique	Enjeu global estimé sur le périmètre de projet	Enjeu global estimé sur l'aire d'étude naturaliste	Justification de l'enjeu estimé
Herpétofaune	TRES FORT	TRES FORT	1 espèce avérée à enjeu local très fort (Lézard ocellé) 2 espèces potentielles d'enjeu local modéré (Couleuvre de montpellier, Couleuvre à échelons)
Avifaune	MODÉRÉ	TRES FORT	Périmètre de projet 3 espèces potentielles en reproduction d'enjeu local modéré (Oedicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé) 2 espèces potentielles en alimentation d'enjeu local modéré (Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse) Aire d'étude naturaliste 1 espèce potentielle en reproduction d'enjeu local très fort (Pie-grièche méridionale) 1 espèce potentielle en reproduction d'enjeu local fort (Pie-grièche à tête rousse) 15 espèces potentielles en reproduction d'enjeu local modéré (Serin cini, Verdier d'Europe, Rollier d'Europe, Linotte mélodieuse, Pic épeichette, Huppe fascié, Petit-duc Scops, Gobemouche noir, Gobemouche gris, Coucou geai, Fauvette mélanocéphale, Oedicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé, Pie-grièche écorcheur)
Chiroptérofaune	FAIBLE	MODÉRÉ	2 espèces potentielles d'enjeu local modéré dans les arbres remarquables de l'aire d'étude naturaliste, hors zone projet (Noctule de Lesisler, Murin à oreilles échancrées)
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	MODÉRÉ	1 espèce faiblement potentielle d'enjeu local modéré, dans l'aire d'étude naturaliste uniquement, hors zone projet (Lapin de Garenne)
Entomofaune	FAIBLE	MODÉRÉ	2 espèces potentielles d'enjeu local modéré sur des chênes en l'illimite du périmètre de projet (Grand capricorne, Lucane cerf-volant)
Continuités écologiques	MODÉRÉ	MODÉRÉ	Le site s'intègre dans une continuité de milieux ouverts de type agricole et présente un enjeu modéré en termes de continuités écologiques. Toutefois, la fonctionnalité écologique locale ne sera pas perturbée par la mise en place d'ombrières photovoltaïques au-dessus des parcelles de vignes existantes.
Habitats naturels	FAIBLE	FAIBLE A MODÉRÉ	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation n'est avéré sur le périmètre de projet au sens strict. A proximité, sur l'aire d'étude naturaliste, un habitat d'enjeu local faible à modéré est présent : Pinèdes méditerranéennes à Pin d'Alep (G3.74)
Flore	FAIBLE	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu n'est attendue au sein de l'aire d'étude

Les différents enjeux potentiels sont sectorisés sur la carte ci-dessous.

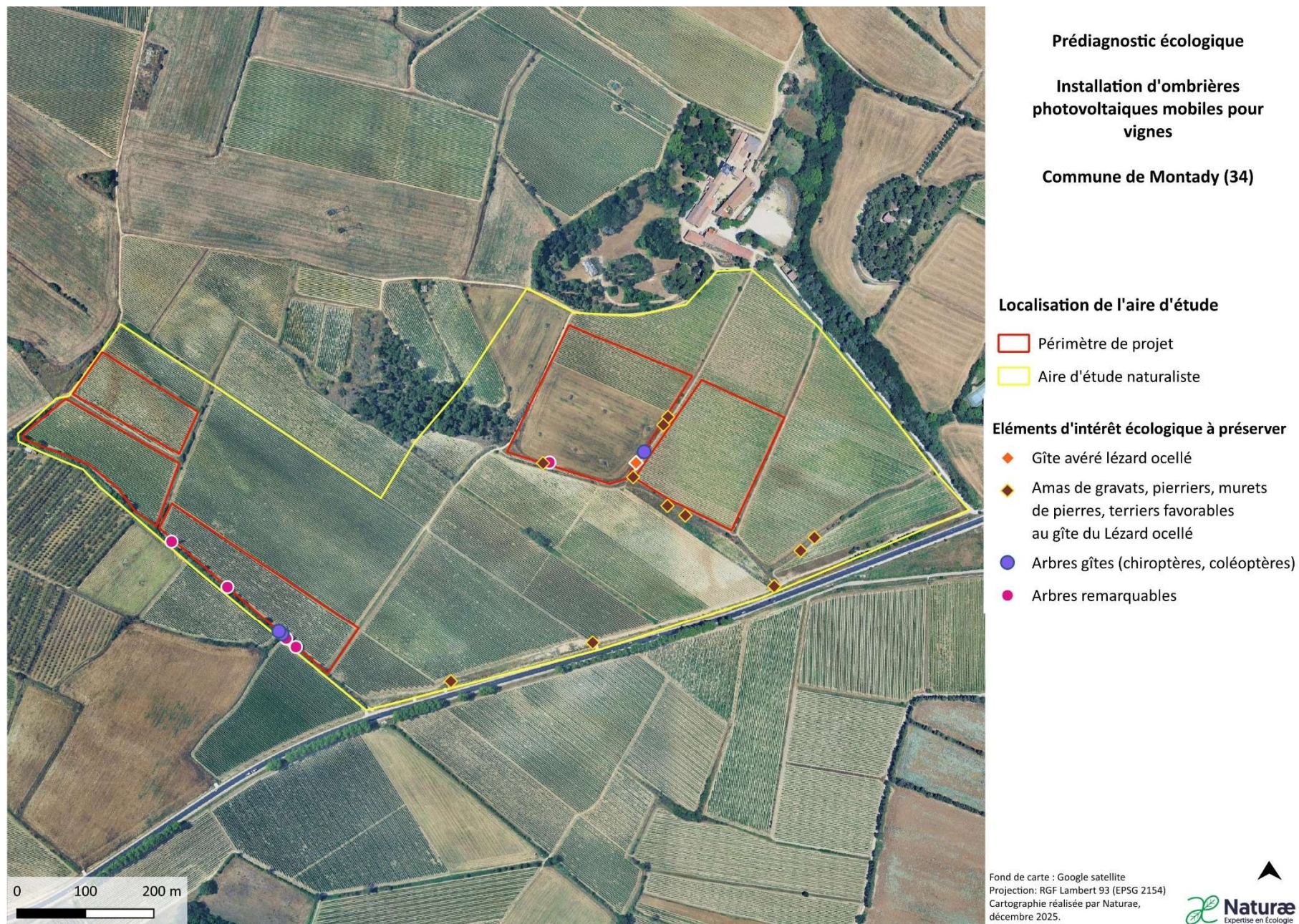


Figure 11: Localisation des éléments d'intérêt écologique à préserver

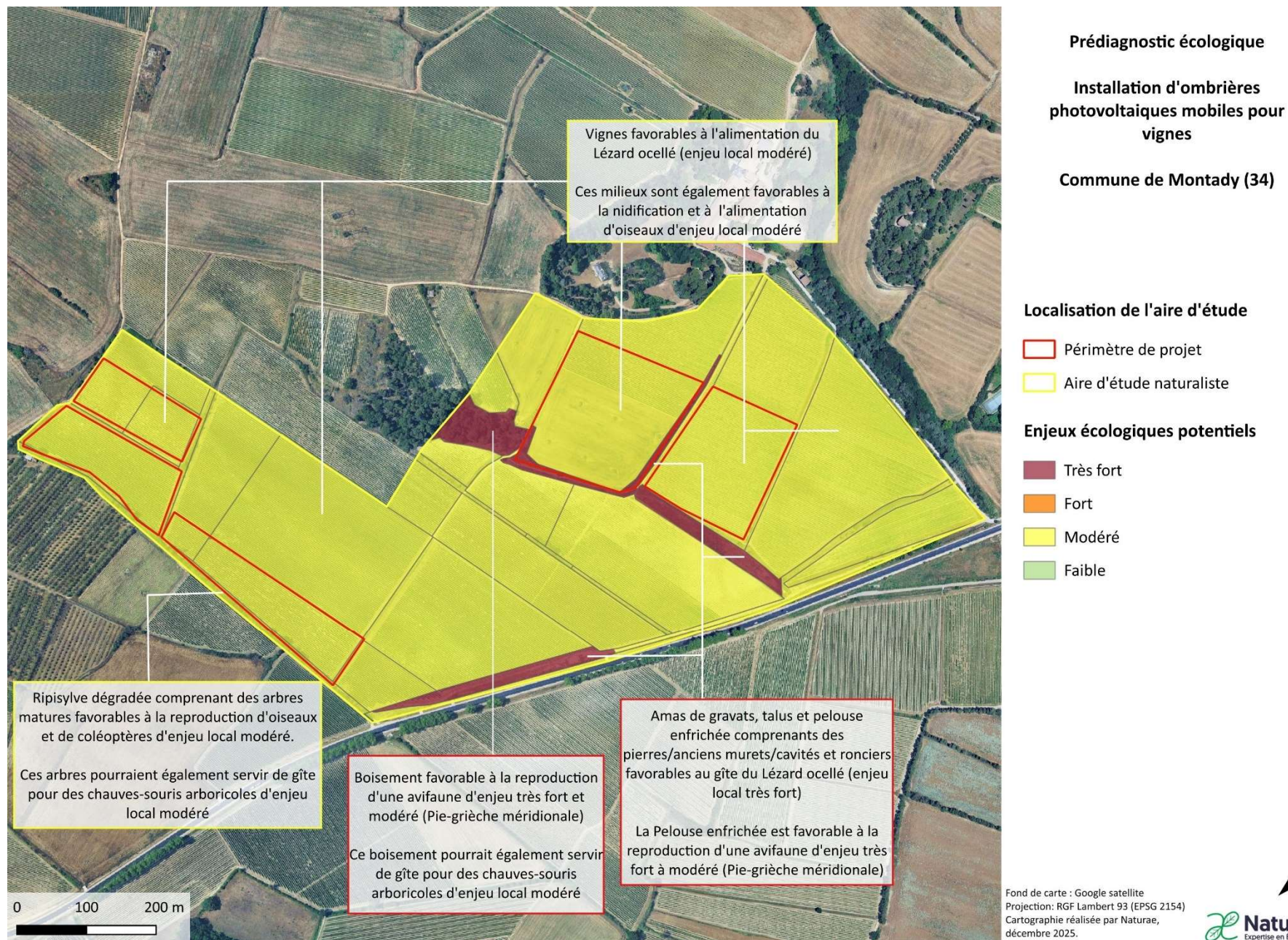


Figure 12 : Carte des enjeux écologiques potentiels et avérés de l'aire d'étude

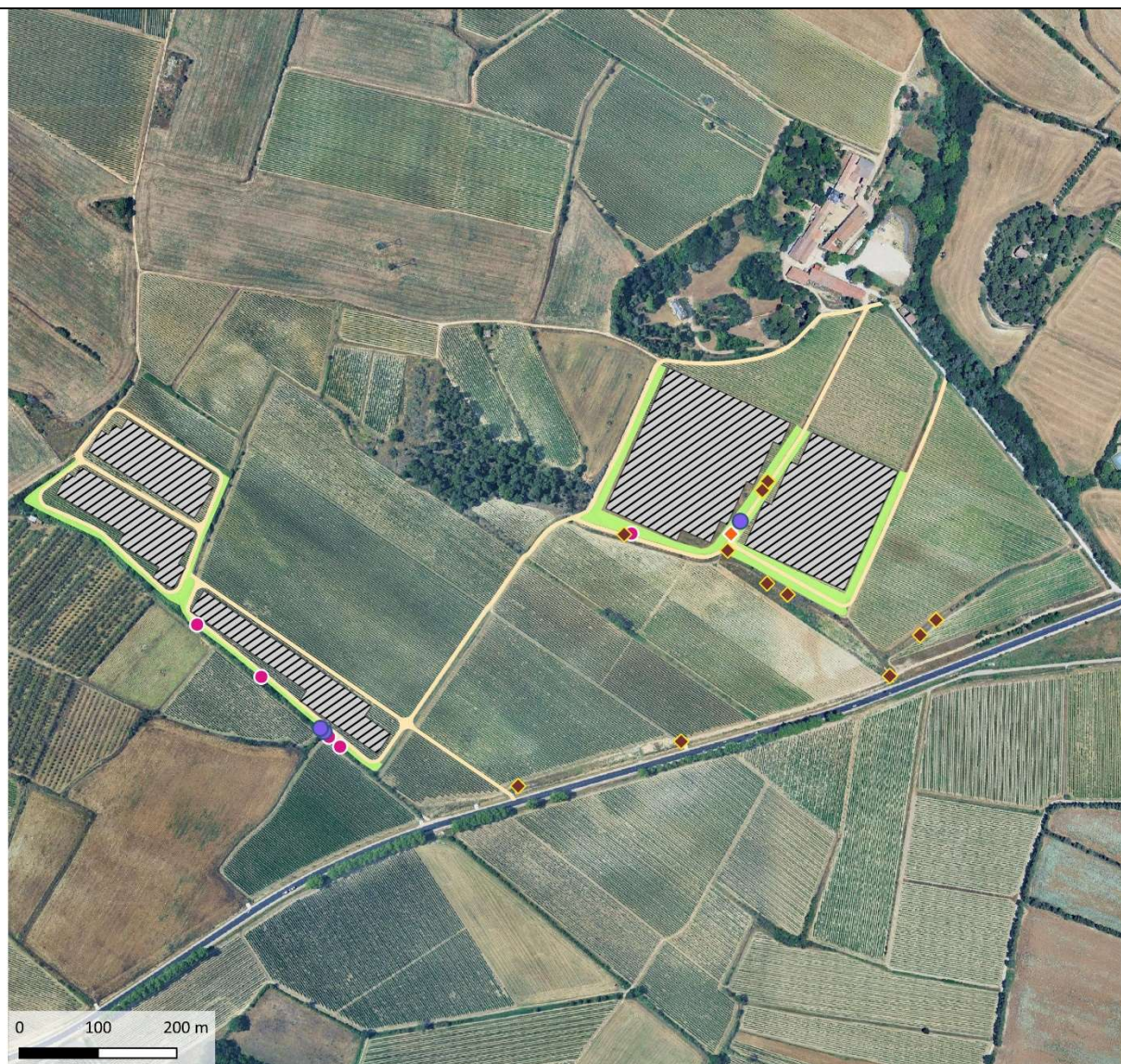
V. MESURES

1. Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement ont pour objectif de supprimer tout impact sur les entités considérées. Dans le cas présent, elles constituent les principes de base à appliquer durant la phase des travaux.

ME 1	EVITEMENT DU RESEAU DE GITES A LEZARD OCELLE (talus, pierriers), DES ARBRES GÎTES A CHIROPTERES & COLEOPTERES & CREATION D'UNE BANDE TAMPON DE 5 METRES LE LONG DES SECTEURS SENSIBLES ET HAIES UTILISABLES
OBJECTIF	L'objectif est d'éviter, en phase travaux et exploitation, la destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées en adaptant l'implantation des ombrières photovoltaïques sur les zones de projet.
GROUPES BIOLOGIQUES	> Reptiles (notamment Lézard ocellé) > Chiroptères > Coléoptères > Habitat naturel
IMPACT(S) CONCERNE(S)	> Destruction d'habitat d'espèces > Destruction potentielle d'individus d'espèces protégées > Dérangement d'individus d'espèces protégées
DESCRIPTION	L'aire d'étude comporte des secteurs sensibles composés : - D'un cours d'eau temporaire et une forêt riveraine méditerranéenne à Peuplier dégradée en mélange avec des formations de Cannes de Provence ; - De talus ; - D'amas de gravats, pierriers et d'anciens murets en pierres ; - D'arbres gîtes. Ces éléments présentent des intérêts écologiques avérés et potentiels dans la mesure où ils offrent des conditions de gîtes, de reproduction et d'alimentation à des espèces faunistiques communes et/ou protégées dont le Lézard ocellé qui a été observé sur la parcelle au Nord-Est du site. Aussi, il est préconisé d'éviter ces secteurs sensibles et de créer une bande tampon de 4 mètres à 15 mètres le long des secteurs de projet pour offrir un espace de quiétude au déplacement et au refuge de la petite faune.

ILLUSTRATION



Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation

-  Panneaux photovoltaïques
-  Chemins existant (voies d'accès envisagées)

ME 1 - Evitement des gîtes et création d'une bande tampon

-  Bande tampon

Éléments d'intérêt écologique à préserver

-  Amas de gravats, pierriers, murets de pierres, terriers favorables au gîte du Lézard ocellé
-  Arbres gîtes
-  Arbres remarquables
-  Gîte avéré lézard ocellé

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
décembre 2025.





Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation

-  Panneaux photovoltaïques
-  Chemins existant
(voies d'accès envisagées)

ME 1 - Evitement des gîtes et création d'une bande tampon

-  Bande tampon

Éléments d'intérêt écologique à préserver

-  Amas de gravats, pierriers, murets
de pierres, terriers favorables
au gîte du Léopard ocellé
-  Arbres gîtes
-  Arbres remarquables
-  Gîte avéré léopard ocellé



Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
décembre 2025.



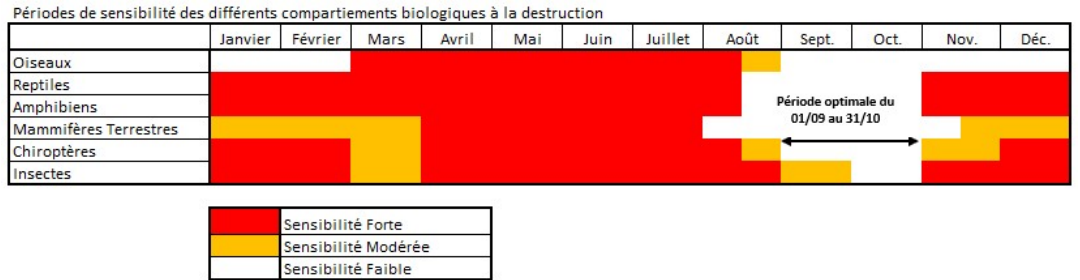
2. Mesures de réduction

Les préconisations de réduction ci-dessous visent à limiter l'impact lié à une éventuelle destruction.

MR 1	ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX
OBJECTIF	L'objectif est de réduire le risque de mortalité et de dérangement pour la faune.
GROUPE BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Avifaune > Mammalofaune dont Chiroptérofaune > Entomofaune > Herpétofaune
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces faunistiques protégées > Dérangement d'individus d'espèces ou altération des milieux
DESCRIPTION	Pour l'ensemble des secteurs boisés, afin de minimiser au maximum l'impact sur l'avifaune, les Chiroptères et l'entomofaune, un phasage pourra être mis en place. L'intérêt du phasage progressif est d'engendrer une suppression moins « brutale » des habitats pour les espèces associées. Cette pratique vise à permettre un report progressif des individus sur les milieux favorables environnants. Avifaune : La période critique pour ce taxon est représentée par la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de sensibilité forte s'étend du 1^{er} mars au 31 août. Les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres devront donc être exclus de cette période. Herpétofaune : Pour les reptiles, les périodes de sensibilité accrue à la destruction sont celles de reproduction (accouplement, ponte, incubation des œufs) et de léthargie hivernale. Pour les amphibiens, la phase critique est celle de phase terrestre hivernale et celle de reproduction est également très sensible. Les travaux de terrassement et remaniement des milieux naturels, s'ils existent, devraient donc avoir lieu entre le 15 septembre et le 31 octobre. Entomofaune : La période la plus sensible pour la plupart des insectes est la période de reproduction, de ponte des œufs ainsi que lors de leur stade larvaire. Il n'existe toutefois aucune période sans impact pour ces espèces. Les travaux de remaniement des milieux naturels devront avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Mammalofaune hors Chiroptères : Les périodes d'hibernation, de mise bas et d'élevage des jeunes sont les plus sensibles chez mammifères terrestres. En effet, il existe un risque important de destruction d'individus et de dérangement pouvant conduire à un échec de reproduction. Les travaux d'abattage et de démolitions devront avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre. Chiroptères : Les périodes d'hibernation (30/10 – 01/03), de mise bas et d'élevage des jeunes (15/05 – 15/08) sont les plus sensibles chez les chiroptères. En effet, il existe un risque important de destruction

d'individus et de dérangement pouvant conduire à un échec de reproduction. En fonction de l'utilisation des gîtes, les travaux d'abattage devront avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 15 mai (migration printanière vers les gîtes de reproduction) ou entre le 15 août et le 15 novembre (migration automnale vers les gîtes d'hibernation).

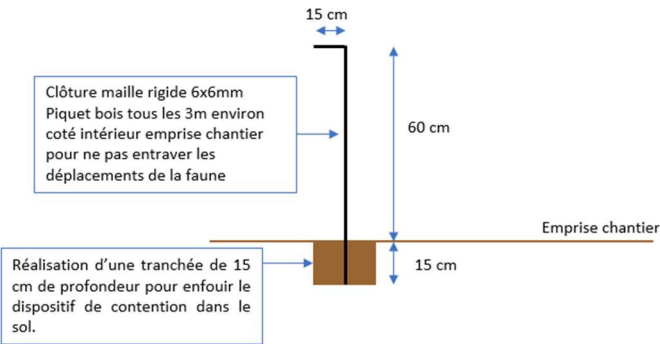
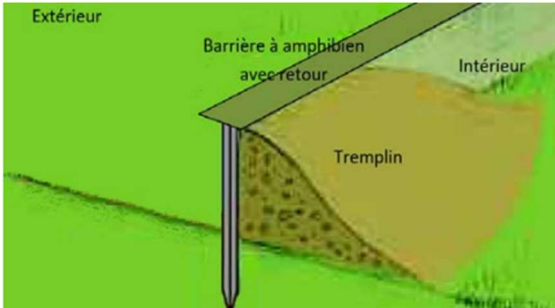
En conséquence, en cumulant les périodes de sensibilité de la plupart des compartiments biologiques, les travaux de démolition, débroussaillage, abattage et arasement des milieux naturels, s’il y en a, sont préconisés, entre le 15 septembre et le 31 octobre.



MR 2	BALISAGE DU CHANTIER ET MISE EN DEFENS DES SECTEURS SENSIBLES EVITES
OBJECTIF	L'objectif est de protéger les secteurs sensibles évités (ME1) et de prévenir tout débordement du chantier (passage d'engin, stockage...) en dehors des emprises des travaux.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Avifaune > Mammalofaune dont Chiroptérofaune > Entomofaune > Herpétofaune
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	Avant tout démarrage de travaux, un balisage strict des zones évitées (Cf ME1) devra être réalisé par le biais d'une chaînette. Ces zones comprendront les amas de gravats, pierriers, talus, arbres gîtes identifiés inclus ou non au sein de la bande tampon. La rubalise ou les filets avertisseurs seront proscrits compte tenu de la faible solidité et durabilité sur le chantier de ce type de matériaux. Ce balisage permettra d'éviter tout passage (humains ou engins) et stockage (machines, matériaux, outils, laitance de béton...). Il permettra également de sensibiliser les équipes de chantier quant aux mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre sur le chantier afin d'éviter tout risque de pollution, dégradation ou destruction accidentelle pendant les travaux. Une signalétique viendra compléter ces dispositifs pour interdire l'accès, l'abattage, les feux, les prélèvements, le stockage de polluants... et avertir les équipes de chantier de la présence d'une faune protégée, d'espaces boisés à conserver et de zones humides à préserver.

MR 3	LIMITATION DES POLLUTIONS DIFFUSES EN PHASE CHANTIER
OBJECTIF	L'objectif est de mettre en œuvre des mesures spécifiques avant le démarrage des travaux et durant la phase travaux pour limiter voire supprimer tout risque de pollution.
GROUPE(S) BIOLOGIQUES CONCERNÉ(S)	> Toute la biodiversité
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	Après avoir intégré les sensibilités écologiques dans le calendrier de réalisation du projet, des mesures en faveur de la biodiversité seront intégrées dans le cadre des marchés notamment au travers d'une charte de chantier propre et de la rédaction d'une notice de respect de l'environnement qui prendront notamment en compte les éléments ci-dessous : - Les accès chantier s'inscrivent à l'intérieur des emprises de travaux via le réseau de voiries existantes de même que la circulation des camions et engins ; - Mise en place d'aires de stockage des matériaux polluants ou de tout matériel immobilisé sur le chantier (groupes électrogènes, compresseurs, pompes, raccords de section...) dans des containers étanches, bacs de rétention, surfaces imperméabilisées... à plus de 30m de tous milieux aquatiques. - Les engins seront entretenus sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles et répondront parfaitement aux normes en vigueur ; - Mise en place d'une aire dédiée pour le lavage des camions toupies ainsi que d'une tour de lavage pour les bennes à béton des grues. Elles seront équipées d'une fosse étanche de décantation récupérant les boues de lavage (débourbeur) et d'un dispositif de récupération des hydrocarbures en sortie. Ces eaux seront récupérées et transportées hors du site dans un centre agréé. - Les opérations de remplissage des réservoirs seront sécurisées (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) et réalisées de préférence à l'extérieur du site ; - Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins seront également réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou bac ; - Les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé ; - Une collecte efficace des eaux de ruissellement du chantier sera réalisée avec rejet, après décantation ; - La base de vie du chantier sera imperméabilisée et autonome afin de ne pas rejeter d'eaux souillées dans le milieu ; - Chaque engin, installation... doit disposer d'un kit antipollution ; Un plan d'alerte et de secours en cas de pollutions accidentelles pendant le chantier sera défini. En cas de pollution, le chef de chantier devra informer au plus tôt les services de la Police de l'eau, l'exploitant de la ressource en eau ou encore la gendarmerie la plus proche.

MR 4	LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
OBJECTIF	L'objectif est de limiter et de gérer la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces invasives (type cannes de Provence) dont la croissance est rapide avec un fort recouvrement et qui concurrencent les autres espèces jusqu'à entraîner leur disparition.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Toute la biodiversité
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Prolifération d'espèces exotiques envahissantes liées au chantier > Altération des habitats naturels > Perte de biodiversité
DESCRIPTION	Les équipes de chantier devront être sensibilisées à cette problématique en amont du démarrage des travaux. A ce titre, l'entreprise réalisant notamment les abattages, défrichage et terrassement mais également toutes les entreprises susceptibles d'amener sur le site des engins mécaniques s'engagent, avant de pénétrer sur la zone de projet, à ce que leur matériel ait été préalablement lavé et séché pour être exempt de boue, de sable et/ou de matière végétale risquant de contaminer la zone. De la même manière, avant de quitter la zone de chantier, tous les engins et outils ayant servis à l'élimination des EEE devront être préalablement nettoyés afin de ne plus conserver de terres ou de débris de végétaux. Le nettoyage devra se faire sur le site au niveau d'une aire aménagée à cet effet. Des formations denses de Cannes de Provence et d'Ailantes ont été observées aux abords des périmètres de projet n°1 et 2. Ces zones seront localisées précisément sur un plan. Si la présence d'espèces végétales invasives est identifiée en cours de chantier, elles devront également être gérées, selon les 2 hypothèses suivantes : 1. Si la présence d'espèces invasives est en limite de la zone de chantier et qu'elles ne font pas l'objet de purge, la zone devra être mise en défens et une signalétique devra rappeler les interdictions d'accès, de prélèvement et de déboisement. 2. Si des espèces invasives se situent dans l'emprise du chantier et qu'une purge est nécessaire, la suppression des espèces invasives présentes devra être réalisée selon un protocole spécifique à définir avec un écologue. D'une manière générale, afin de limiter le développement de plantes invasives, il est également préconisé d'éviter tout apport de terres exogènes. La réutilisation de la terre issue du chantier est préconisée pour garantir un ensemencement identique à l'état actuel. Par ailleurs, si des plantations doivent être réalisées dans le cadre d'un traitement paysager, elles se feront obligatoirement à partir d'essences méditerranéennes adaptées au climat et au sol. La liste d'essences à planter ne pourra inclure des espèces invasives et comprendra des essences intéressantes d'un point de vue patrimonial et comme supports de reproduction pour la faune. Rappelons que la plantation d'espèces exotiques envahissantes (site invmed.fr) est totalement proscrite.

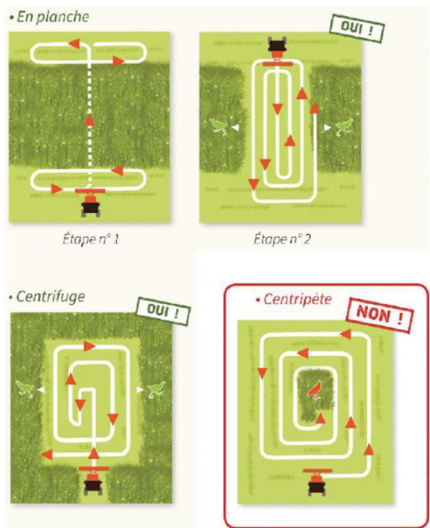
MR 5	DISPOSITIF DE CONTENTION POUR LA PETITE FAUNE
OBJECTIF	L'objectif est de protéger l'intrusion d'individus d'espèces protégées sur les zones de projet pendant les travaux et de prévenir tout débordement du chantier (passage d'engin, stockage...) en dehors des emprises des travaux.
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Mammalofaune hors Chiroptérofaune > Reptiles > Amphibiens
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	Dans la continuité du respect du calendrier écologique, il est préconisé de procéder à la pose d'une clôture en limite sud des zones de projet n° 1 et 2 (sur le linéaire du cours d'eau et de sa ripisylve associée en lieu et place de la chaînette de mise en défens - MR2) afin de bloquer l'accès de la zone de chantier à la faune et d'instaurer des dispositifs qui la redirigent vers des zones refuges. Cette clôture est unidirectionnelle, afin de permettre la fuite des animaux présents sur l'emprise du chantier et empêcher d'autres d'y entrer. Il sera posé des barrières composées de grillage en maille soudée 6 x 6mm. La pose sera verticale non-inclinée avec piquet bois plantés disposés à intervalles réguliers (tous les 3m environ), d'une hauteur totale entre 80 et 90cm dont 15-20cm seront enterrés et 10-15 cm seront recourbés en partie haute sous forme de bavolet pour empêcher la petite faune d'escalader. La clôture sera enterrée via la création préalable d'une tranchée.  Ce dispositif pourra être complété par la réalisation de buttes de terres formant un « tremplin échappatoire ». Un tremplin sera disposé à tous les 40 mètres. Il mesurera environ 1,5m de large par 2m de long, et sera équipé d'une signalétique pour qu'il ne soit pas détruit.  Source : Ecosphère Une signalétique viendra compléter ces dispositifs pour interdire l'accès, le dépotage, les feux, les prélèvements, le stockage de polluants... et avertir les équipes de chantier de la présence d'une faune protégée.



3. Mesures d'accompagnement

Dans la continuité des mesures d'évitement et de réduction explicitées préalablement, des préconisations d'accompagnement permettent de favoriser l'intégration environnementale du projet envisagé.

MA 1	SUIVI DE CHANTIER PAR UN EXPERT ECOLOGUE
OBJECTIF	L'objectif est de se prémunir d'impacts sur la biodiversité en phase chantier et de garantir le respect de la réglementation environnementale
GROUPE BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Toute la biodiversité
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées et/ou à enjeu > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	L'accompagnement écologique peut intervenir en différentes étapes : - Rédiger une notice de Respect de l'Environnement (NRE) ; - Analyser en amont le Plan Assurance de l'Environnement (PAE) produit par l'entreprise titulaire ; - Analyser les offres des entreprises pour s'assurer du respect des préconisations environnementales avant la passation des marchés ; - Accompagner l'entreprise dans la préparation du chantier : mise en défens des secteurs sensibles, définition des accès, des itinérances des engins, des zones de stockages, des aires de nettoyage... ; - Sensibiliser et informer le personnel de chantier aux enjeux écologiques de l'emprise travaux et de leur transmettre les consignes liées au respect des mises en défens en amont du démarrage des travaux ; - Suivre le chantier de manière régulière : 1 fois par semaine pendant la première phase des travaux (défrichement, débroussaillage, abattage et premiers terrassements-extraction et décaissement-), ensuite, un passage une fois toutes les 3 semaines pendant toute la durée des travaux ; un ultime passage au moment de la réception du chantier permettra de conclure sur le bon respect des préconisations

MA 2	CREATION D'UNE PRAIRIE FLEURIE
OBJECTIF	L'objectif est de renforcer une strate herbacée afin de contribuer à la pollinisation, au développement d'une fonctionnalité écologique ainsi qu'à la production de ressources alimentaires (pollen, nectar).
GROUPE(S) BIOLOGIQUES CONCERNÉ(S)	> Toute la biodiversité
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées et/ou à enjeu > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	Afin de conserver l'aspect paysager, une végétation herbacée sera favorisée niveau d'une zone qualifiée de terrain vague au droit de la route départementale, entre les vignes et le fossé. A noter que les amas de gravats seront conservés à cet endroit (ME 1). La terre sera préalablement décompactée, ameublie et griffée pour permettre à la banque de graines déjà présente dans le sol de se développer spontanément. Dans le cas d'un ensemencement, un mélange d'espèces florales annuelles et vivaces, bénéficiant de la marque Végétal Local pour la zone méditerranéenne et issue de collectes sur des prairies sauvages, sera privilégié. L'entretien en termes de période, de fréquence et de modalité technique devra être raisonné sur cet espace. Le cadre général est la fauche tardive qui permet le développement de la faune et de la flore spontanée jusqu'à l'été permettant ainsi à la majorité des plantes et de la petite faune de réaliser l'intégralité de leur cycle de vie. La fréquence de tonte/débroussaillage pourra être calée à une par an sur la totalité de la « prairie fleurie », de préférence à la fin de l'été (Fin août / début septembre). En fonction, de la dynamique de la végétation, l'entretien pourra être limité à une tonte tous les 2 ans, si celle-ci reste favorable au déplacement de la petite faune (Lézard ocellé notamment). Une fauche centrifuge ou en planche est préconisée. 

ILLUSTRATION



Prédiagnostic écologique

Installation d'ombrières photovoltaïques mobiles pour vignes

Commune de Montady (34)

Localisation

Panneaux photovoltaïques

Chemins existant
(voies d'accès envisagées)

MA 2 - Création d'une prairie fleurie

Prairie fleurie

Fond de carte : Google satellite
Projection: RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
décembre 2025.



MA 3	RENFORCEMENT DE LA STRATE ARBOREE / ARBUSTIVE
OBJECTIF	L'objectif est de renforcer une strate arborée et arbustive afin de maintenir une attractivité et une disponibilité en gîte sur les parcelles situées au Nord-Est (voir figure ci-dessous) et de contribuer au développement d'une fonctionnalité écologique ainsi qu'à la production de ressources alimentaires.
GROUPE BIOLOGIQUES CONCERNÉS	> Avifaune nicheuse > Chiroptérofaune > Herpétofaune (reptiles) > Entomofaune
IMPACT(S) CONCERNÉ(S)	> Destruction directe d'habitats naturels > Destruction directe d'individus d'espèces protégées et/ou à enjeu > Dérangement d'individus d'espèces ou d'altération des milieux
DESCRIPTION	Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet, un renforcement de la strate arborée/arbustive pourrait être envisagé via la plantation d'arbres ou arbustes adaptés aux conditions bioclimatiques locales et aux activités agricoles existantes. Toutefois, afin de ne pas défavoriser la zone en ce qui concerne le Lézard ocellé, espèce avérée en gîte sur le site, il faudra veiller à n'effectuer que des plantations ponctuelles, tous les 15 à 20 m, afin de laisser suffisamment d'ensoleillement qui permet la thermorégulation de l'espèce. L'encadrement de cette mission devra être effectué par un herpétologue dédié lors d'un suivi de chantier, en période de moindre impact (automne). Pour cela, des fosses de plantation (pleine terre) seront amendées d'un compost à base de 80% d'écorces et/ou déchets végétaux broyés, fermentés et compostés d'au moins 6 mois et de 20% de boues de station d'épuration contrôlées ou autre produit organique de recyclage. Un paillage constitué de plaquettes forestières issues de feuillus de 50x50 sera réalisé sur une épaisseur de 15cm autour des baliveaux (N 175/200) et des arbres tiges (Ti 12/14). Des manchons anti-rongeurs (H= 0,60cm) seront placés autour des baliveaux et des tuteurs (1,75 m de long et de Ø4/6 placés du côté des vents dominants et enfoncés dans 50cm de sol) seront prévus et les attaches seront biodégradables (bande de jute ou ficelle coco). Cette création ne nécessite aucun entretien hormis les travaux d'arrosage et d'accompagnement du végétal durant les 2 premières années. Les individus morts devront être remplacés. De plus, et pour rappel, conformément à la réglementation en vigueur, l'usage de produits phytosanitaires est interdit et la plantation d'espèces exotiques envahissantes est proscrite.
PALETTE VEGETALE PRECONISEE	<u>Palette de plantes possibles pour réaliser des haies favorables à la biodiversité</u> <u>Arbre de haut jet :</u> <i>Fraxinus angustifolia</i> Frêne à feuilles étroites <i>Fraxinus ornus</i> Frêne à fleurs <i>Laurus nobilis</i> Laurier sauce <i>Quercus pubescent</i> Chêne pubescent <i>Quercus ilex</i> Chêne vert <i>Populus alba</i> Peuplier blanc <u>Arbres de moyen jet :</u> <i>Crataegus azarolus</i> Azérolier <i>Crataegus monogyna</i> Aubépine <i>Cydonia oblonga</i> Cognassier <i>Prunus dulcis</i> Amandier <i>Punica granatum</i> Grenadier <i>Pyrus amygdaliformis</i> Poirier à feuille d'amandier <i>Sorbus domestica</i> Sorbier domestique

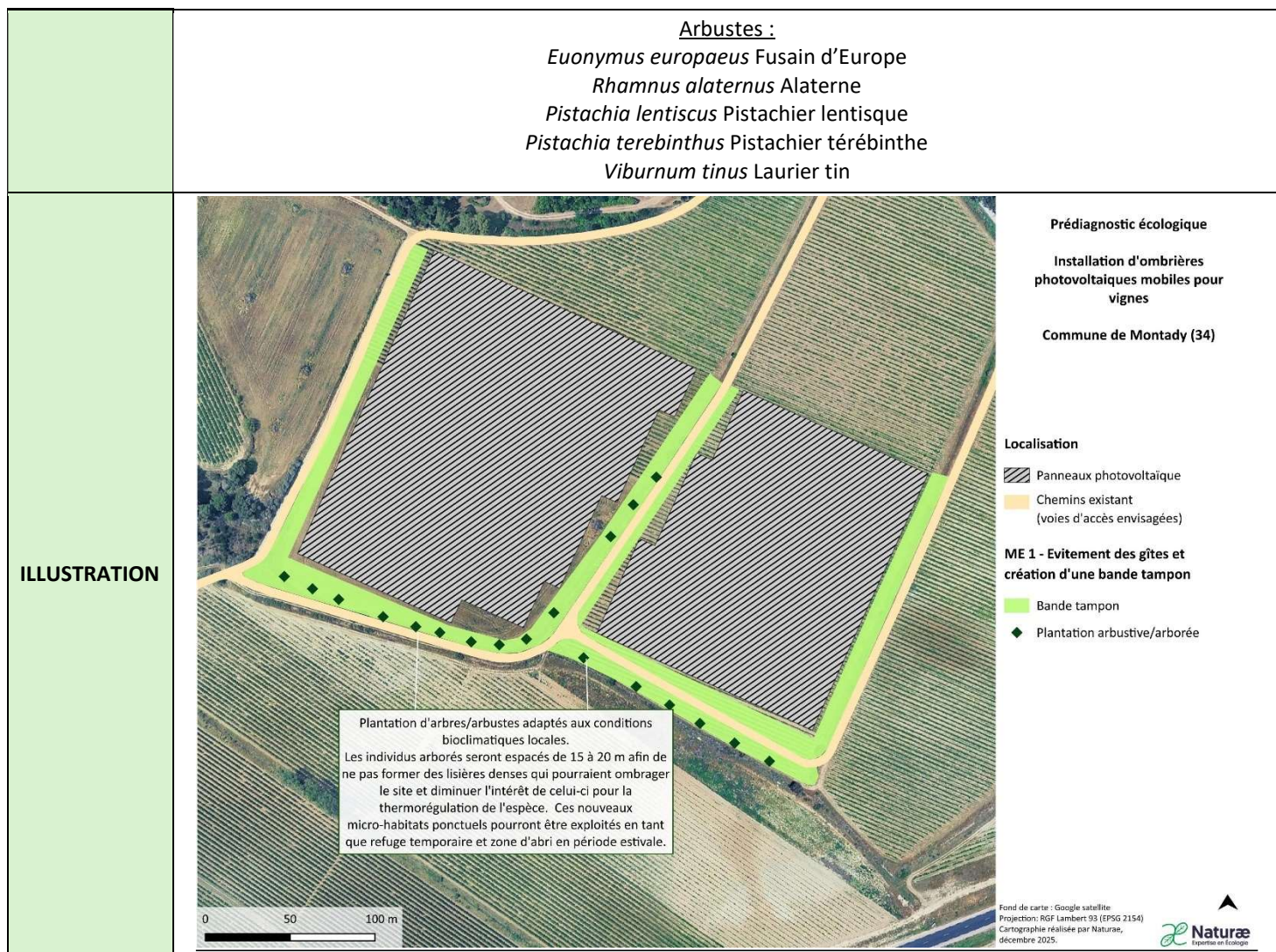


Tableau 8 : Analyse des impacts écologiques potentiels pressentis avant et après considération des mesures ERA

Groupe taxonomique	Enjeu potentiel périmètre de projet	Justification de l'enjeu estimé	Impact pressenti avant Mesures	Mesures ERA	Impact pressenti après Mesures
Herpétofaune	TRES FORT	1 espèce avérée à enjeu local très fort (Lézard ocellé) 2 espèces potentielles d'enjeu local modéré (Couleuvre de montpellier, Couleuvre à échelons)	Impact fort pressenti Lézard ocellé, Couleuvre à échelons, Couleuvre de montpellier → Aire repos/refuge → Aire de reproduction → Destruction individu → Perturbation phase chantier	- ME1 : Evitement réseau gîtes à reptiles, arbres gîtes et création bande tampon le long des haies conservés - MR1 : Adaptation calendrier travaux - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens des zones évitées - MA1 : Suivi chantier par écologue	Impact négligeable pressenti Evitement des zones de refuge/repos et reproduction (amas de pierres, ronciers, haies, talus) et intervention en période de moindre sensibilité
Avifaune	MODÉRÉ	3 espèces potentielles en reproduction d'enjeu local modéré (Oedicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé) 2 espèces potentielles en alimentation d'enjeu local modéré (Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse)	Impact fort pressenti Oedicnème criard, Pipit rousseline, Cochevis huppé → Aire repos/refuge → Aire d'alimentation → Aire de reproduction → Destruction individu → Perturbation phase chantier Impact modéré pressenti Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse → Aire d'alimentation	- MR1 : Adaptation calendrier travaux - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens des zones évitées - MA1 : Suivi chantier par écologue - MA2 : Création d'une prairie fleurie - MA3 : Renforcement de la strate arborée/arbustive	Impact modéré pressenti Destruction d'aires de reproduction, d'aires d'alimentation et d'aires de repos/refuge (vignobles) pour l'Oedicnème criard, le Pipit rousseline et le Cochevis huppé. Destruction d'aires d'alimentation pour la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse. Intervention en période de moindre sensibilité permettant d'éviter la destruction d'individus et les perturbations en phase chantier. Evitement des aires de reproduction pour la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse. Renforcement de la strate arborée/arbustive augmentant la surface d'aires de reproduction et d'alimentation pour la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse.

Chiroptérofaune	FAIBLE	2 espèces potentielles d'enjeu local modéré dans les arbres remarquables de l'aire d'étude naturaliste, hors zone projet (Noctule de Lesisler, Murin à oreilles échancrées)	Impact modéré pressenti Noctule de Lesisler, Murin à oreilles échancrées → Aire repos/refuge → Destruction individu → Perturbation phase chantier	- ME1 : Evitement réseau gîtes à reptiles, arbres gîtes et création bande tampon le long des haies conservés - MR1 : Adaptation calendrier travaux - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens des zones évitées - MA1 : Suivi de chantier par écologue - MA2 : Création d'une prairie fleurie - MA3 : Renforcement de la strate arborée/arbustive	Impact négligeable pressenti
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	1 espèce faiblement potentielle d'enjeu local modéré , dans l'aire d'étude naturaliste uniquement, hors zone projet (Lapin de Garenne)	Impact faible pressenti (enjeu localisé à proximité du site de projet)	- ME1 : Evitement réseau gîtes à reptiles, arbres gîtes et création bande tampon le long des haies conservés - MR1 : Adaptation calendrier travaux - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens des zones évitées - MA1 : Suivi de chantier par écologue	Impact négligeable pressenti
Entomofaune	FAIBLE	2 espèces potentielles d'enjeu local modéré sur des chênes en l'illimite du périmètre de projet (Grand capricorne, Lucane cerf-volant)	Impact faible pressenti (enjeu localisé en bordure du site de projet)	- ME1 : Evitement réseau gîtes à reptiles, arbres gîtes et création bande tampon le long des haies conservés - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens des zones évitées - MA1 : Suivi de chantier par écologue - MA3 : Renforcement de la strate arborée/arbustive	Impact négligeable pressenti
Continuités écologiques	MODÉRÉ	Le site s'intègre dans une continuité de milieux ouverts de type agricole et présente un enjeu modéré en termes de continuités écologiques. Toutefois, la fonctionnalité écologique locale ne sera pas perturbée par la mise en place d'ombrières photovoltaïques au-dessus des parcelles de vignes existantes.	Impact faible pressenti	- ME1 : Evitement réseau gîtes à reptiles, arbres gîtes et création bande tampon le long des haies conservés - MR2 : Balisage du chantier, mise en défens zones évitées - MA2 : Création d'une prairie fleurie - MA3 : Renforcement de la strate arborée/arbustive	Impact négligeable pressenti
Habitats naturels	FAIBLE	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation n'est avéré sur le périmètre de projet au sens strict	Impact négligeable	-	Impact négligeable
Flore	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu n'est attendue au sein de l'aire d'étude	Impact négligeable	-	Impact négligeable

VI. CONCLUSION

L'aire d'étude se caractérise par une très faible diversité de milieux, la grande majorité du site étant occupé par des vignes plus ou moins intensives. Aucun enjeu n'est pressenti en ce qui concerne la flore et les habitats naturels. Toutefois, la présence de pierres/amas rocheux sur les talus bordant certaines parcelles de vignes, mais aussi la présence de quelques fossés, d'une petite pinède et d'une ripisylve dégradée essentiellement sur l'aire d'étude naturaliste permet d'améliorer l'intérêt écologique global de la zone d'étude.

En ce sens, une espèce de reptile à enjeu très fort a été observée en train de fuir pour se réfugier dans un de ses gîtes formé d'un amas de pierres sur un talus bordant une parcelle de vigne ciblée par le projet. Il s'agit du Lézard ocellé, espèce protégée d'enjeu régional très fort. Cette espèce est susceptible de fréquenter en reproduction d'autres zones de talus empierrés et de tas de gravats au sud de l'aire d'étude naturaliste (hors zone projet). Plus largement, cette espèce utilise probablement les vignes pour son alimentation, induisant donc un enjeu modéré sur cet habitat d'alimentation. A noter que le choix des périmètres de projet envisagés fait suite à une réflexion quant aux débouchés commerciaux, à la qualité des rendements et au cycle de vie de la vigne. Ainsi, même en l'absence de projet d'ombrières photovoltaïques mobiles, les vignes concernées par les secteurs de projets auraient fait l'objet d'une suppression et d'un renouvellement. A ce titre, l'occupation du sol restera identique et sera exploitée de la même manière ce qui n'affectera pas de manière significative l'habitat de chasse du Lézard ocellé. Ainsi, sous condition d'application rigoureuse des mesures préconisées encadrées par un écologue visant à éviter les zones de gîtes avérées et potentielles à Lézard ocellé (et autres reptiles), en plus de l'utilisation du sol (vignes) qui restera inchangée, cette espèce devrait pouvoir se maintenir localement.

Les arbres matures de la ripisylve dégradée au Sud-Ouest de l'aire d'étude naturaliste pourraient également abriter en gîte des individus isolés de deux espèces de chauves-souris arboricoles d'enjeu local modéré (Noctule de Leisler, Murin à oreilles échancrées). D'autre part, au sein de certains chênes matures présents le long de cette ripisylve dégradée, ainsi que les quelques chênes sénescents isolés ponctuellement présents entre les parcelles de vignes, pourraient accueillir des coléoptères patrimoniaux d'enjeu local modéré (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant). Ainsi, le respect des mesures d'évitement des zones arborées et la conservation des arbres remarquables (inclus dans les bandes tampons à éviter ; cf ME1) permettront aux chiroptères et coléoptères saproxyliques potentiellement présents de se maintenir sur la zone d'étude.

En ce qui concerne l'avifaune, un petit boisement présent sur l'aire d'étude naturaliste pourrait abriter en reproduction des oiseaux à enjeu très fort et fort de conservation (Pies-grièches méridionale et à tête rousse) et tout un cortège d'oiseaux d'enjeu modéré (Linotte mélodieuse, Rollier d'Europe, Serin cini, Verdier d'Europe, Pic épeichette, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Gobemouche noir, Gobemouche gris, Coucou geai, Fauvette mélanocéphale, Pie-grièche écorcheur). Certaines de ces espèces d'oiseaux pourraient aussi fréquenter en reproduction la ripisylve dégradée au Sud-Ouest de l'aire d'étude naturaliste, qui comprend quelques arbres matures favorables à leur nidification. L'évitement de ces espaces boisés/arborés (cf ME1) pourrait permettre à la plupart de ces espèces de se maintenir localement.

Les vignes pourraient être utilisées par certains oiseaux à enjeu modéré pour leur nidification, à savoir l'Œdicnème criard, le Pipit rousseline et le Cochevis huppé et l'implantation d'ombrières photovoltaïque pourrait perturber ces espèces. De même, le projet pourrait avoir un impact sur l'alimentation des Pie-grièches si leur présence sur le secteur était confirmée. En effet, même si les ombrières photovoltaïques seront suffisamment hautes pour préserver l'accès au sol, rien ne permet de garantir que ces espèces s'y adapteront. Le Faucon crécerellette, s'il est présent, pourrait être légèrement plus impacté, du fait de sa technique de chasse en vol stationnaire. Toutefois, les nombreux habitats de chasse disponibles à proximité limiteraient probablement cet impact pour ce faucon.

A noter que la période critique pour l'avifaune correspond à la période de nidification, durant laquelle des nichées pourraient être détruites. Cette période de forte sensibilité s'étend du 1er mars au 31 août. Si les travaux sont exclus de cette période (cf MR1), l'impact lié à la destruction d'individus sera évité.